

**STDF – FORMULAIRE DE DEMANDE DE DONS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS.**

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) accorde des dons aux projets qui encouragent le respect des prescriptions internationales dans le domaine SPS. Les organisations admissibles peuvent présenter une demande de financement de projet au STDF en remplissant le présent formulaire. Les requérants peuvent demander jusqu'à 1 000 000 dollars EU pour des projets d'une durée maximale de trois ans.

Le Groupe de travail du STDF rend les décisions concernant les demandes de financement. Les types de projets suivants sont considérés favorablement :

- Projets relatifs à l'identification, à l'élaboration et à la diffusion de bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS, y compris ceux qui conçoivent et appliquent des approches novatrices et reproductibles ;
- Projets liés aux travaux du STDF concernant des sujets transversaux d'intérêt commun ;
- Projets destinés à remédier à des contraintes SPS grâce à des approches régionales ; et
- Projets collaboratifs et interdisciplinaires axés sur l'interface/les liens entre la santé des personnes, la santé animale et la préservation des végétaux et le commerce et auxquels participent au moins deux partenaires ou autres organisations pertinentes.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur les critères d'admissibilité et autres prescriptions dans la *Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement*, disponible sur le site Web du STDF (<http://www.standardsfacility.org/>). Veuillez lire la *Note d'orientation* avant de remplir le présent formulaire. Les demandes dûment établies devront être envoyées par courrier électronique (sous forme de documents Word) à l'adresse suivante : [STDFSecretariat@wto.org](mailto:STDFSecretariat@wto.org).

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Stratégie de renforcement du système SPS du Togo</b>
<b>Objectif</b>	Projet de renforcement du système de contrôle et de certification phytosanitaires pour la filière fruits et légumes du Togo.
<b>Budget demandé au STDF</b>	<b>€ 531 450</b>
<b>Budget total du projet</b>	<b>€ 690 950</b>
<b>Nom complet et coordonnées de l'organisation ou des organisations requérantes (s)</b>	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique
	Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du Secteur Privé et du Tourisme
	Ministère de la Santé et de la Protection Civile
	Comité National SPS du Togo
<b>Nom complet et coordonnées de la personne à contacter</b>	M TAGBA Atsu Directeur de la Protection des Végétaux BP 1347 Lomé - Togo Tel : (00228) 22 51 44 04, Fax : (00228) 22 51 08 88 E-mail : <a href="mailto:igotagba@yahoo.fr">igotagba@yahoo.fr</a>
	M BATCHASSI Katchali Direction du Commerce Extérieur Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du Secteur Privé et du Tourisme Lomé - Togo Mob : (00228) 90 29 25 72 E-mail : <a href="mailto:batchassi.k@gmail.com">batchassi.k@gmail.com</a>

	Dr. KAZIA Tchala, Point de Contact du Codex Alimentarius, Ministère de l'Agriculture, BP : 1163, Lomé – Togo, Tél : +22890023325 Email : <a href="mailto:kaziatchala@yahoo.fr">kaziatchala@yahoo.fr</a>
--	--

## I. CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE.

### 1. Pertinence au regard du STDF.

Ce projet cadre avec le mandat du STDF car il vise à renforcer les capacités du Gouvernement du Togo en matière d'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) afin de permettre un meilleur accès aux marchés des fruits et légumes du Togo pour une croissance économique soutenue et l'allègement de la pauvreté.

Plus particulièrement, le projet vise à mettre en œuvre une des activités proposées par la stratégie SPS élaborée au cours de l'année 2016 grâce au don pour l'élaboration de projet du STDF.

L'élaboration de cette stratégie a adopté une méthodologie participative afin d'impliquer les différentes parties prenantes publiques et privées. Ces différentes parties ont adhéré au processus et peuvent désormais cultiver des automatismes de travail collaboratif et d'échange d'information qui améliore la transparence et la coordination. L'implication active des partenaires techniques et financiers du Togo dans l'élaboration de la stratégie SPS a eu pour objectif de s'assurer que toutes les actions en matière de renforcement des capacités SPS sont entreprises de façon concertée et synergique avec tous les intervenants.

Cette stratégie a été validée au cours d'un atelier national tenu du 16 au 18 octobre 2016. Elle a par ailleurs fait l'objet d'une présentation au cours de l'atelier organisé par le gouvernement togolais et le COLEACP le 4 avril 2017 à Lomé, au Togo sur le thème : « **Mise en œuvre d'un plan d'action national pour le développement de la filière fruits et légumes togolaise** ». Au cours de cet atelier, le diagnostic du système national de contrôle et de certification phytosanitaires des végétaux et produits végétaux togolais destinés à l'exportation vers l'Union européenne et le plan d'actions pour le renforcement de ce système national de contrôle et de certification phytosanitaires réalisé par le COLEACP ont aussi été présentés.

La stratégie SPS du Togo prend en compte les secteurs prioritaires identifiés par le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle du gouvernement togolais. Ces secteurs prioritaires portent sur la structuration des filières, le développement des agro-industries, l'organisation des circuits de commercialisation et le développement des infrastructures afin de favoriser des synergies pour maximiser l'impact.

Les filières ayant un besoin immédiat de renforcement des capacités de contrôle SPS sont nombreux mais le projet se focalise sur les fruits et légumes pour commencer même s'il est prévu que l'approche pourra être répliquée dans d'autres secteurs.

En effet, les règles européennes en matière phytosanitaire ont pour but de protéger les cultures, les fruits, les légumes, les fleurs, les plantes ornementales et les forêts contre les ravageurs et les maladies (organismes nuisibles) et d'empêcher leur introduction ou leur propagation au sein de l'UE. La Directive 2000/29/CE du Conseil établit un cadre réglementaire en vue d'atteindre cet objectif, sur la base des dispositions de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV). Dans le cadre de cette directive, l'UE :

- Réglemente l'introduction des végétaux et produits végétaux dans l'Union à partir de pays tiers ;
- Réglemente la circulation des végétaux et produits végétaux au sein de l'Union ;
- Impose des mesures d'éradication ou de confinement en cas de déclaration de foyers, et en assure le cofinancement ;
- Impose des obligations aux pays tiers désireux d'exporter des végétaux ou produits végétaux vers l'Union.

À l'heure actuelle, la Commission européenne (CE) prend des mesures contre les non-conformités phytosanitaires récurrentes des végétaux et produits végétaux importés du Togo. Une analyse des interceptions effectuées ces dernières années a attiré l'attention sur les pays tiers exportant vers l'UE qui représentent un risque phytosanitaire important. Afin de résoudre le problème, la CE a fait part de ses préoccupations à l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) d'un certain nombre de pays concernés, dont les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et en particulier la République dominicaine, le Ghana, le Kenya, l'Ouganda, le Nigeria, le Mali, la Côte d'Ivoire ou encore le Togo. La Commission a demandé à chacune de ces ONPV de lui adresser, dans

un délai de 2 mois, un plan d'actions détaillant les mesures mises en place pour corriger les lacunes associées aux interceptions notifiées. Le Togo a envoyé un plan d'actions correctives en septembre 2016 via la Délégation de l'Union Européenne à Lomé (document en annexe).

En outre en janvier 2017 une mission du COLEACP a séjourné au Togo avec pour objectif global d'évaluer le système national de contrôle (services officiels de contrôle et opérateurs privés) et de certification phytosanitaire des légumes frais et fruits divers (mangue, fruit de la passion et Anone) destinés à l'exportation du Togo vers l'UE. L'intervention vise à aider les Autorités compétentes togolaises à élaborer un plan d'actions détaillant les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour remédier aux non-conformités par rapport aux réglementations de l'UE.

En effet, les végétaux et produits végétaux exportés en général et les interceptions qui ont été l'objet de la notification de la CE adressée aux autorités togolaises portaient principalement sur les légumes frais (*Ipomoea* sp., *Hibiscus sabdariffa*, *Corchorus olitorius* et quelques autres) du fait de la présence de mouche blanche (*Bemisia tabaci*) en particulier et sur quelques fruits (*Mangifera* sp. *Passiflora edulis* et *Annona muricata*), du fait de la présence de *Tephritidae*.

La mise en œuvre du projet va bénéficier de l'expertise d'une organisation qui possède une bonne expérience en matière de renforcement des capacités SPS et d'accès au marché comme le COLEACP. En effet, le COLEACP dispose des tous les outils opérationnels pour la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet vient en complément des actions menées par d'autres organismes du système des Nations Unies tels que la FAO et l'OMS pour le renforcement de la sécurité sanitaire des aliments au Togo. En effet, l'OMS Togo a financé l'élaboration d'une stratégie nationale de communication pour un changement de comportement en matière de SSA des aliments au Togo et un guide de bonnes pratiques d'inspection des aliments. L'OMS est entrain de rechercher les ressources pour appuyer le Togo dans la formulation de la politique nationale en matière de SSA.

De son côté, La FAO a appuyé le Togo dans l'élaboration de sa nouvelle politique agricole, vision 2030 et le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN). Le 31 décembre dernier, elle vient également de boucler le projet TCP/TOG 3503 intitulé « projet d'appui aux actions des femmes en matière de respect des normes de qualité et de transformation des produits agricoles ». Un guide de bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication destiné aux transformateurs a été élaboré dans le cadre de ce projet.

Ce projet est intéressant par son approche collaborative et envisage une mise en œuvre qui permet l'implication des différents acteurs des filières identifiées. Cette approche pourrait servir de modèle à d'autres projets de ce type. Ainsi, autant par son approche que par sa finalité, le projet remplit les critères de financement du STDF.

## **2. Contexte SPS et question/problème spécifique à résoudre.**

### **A. Contexte SPS.**

#### **2.1 Le secteur agricole.**

Le secteur agricole contribue pour environ 41,7% au PIB et emploie plus de 75% de la population active et ambitionne de devenir le moteur du développement économique du Togo (FAO, 2010).

Le pays dispose d'un potentiel de production non négligeable au regard de la diversité de son climat et de la disponibilité en terre. En effet, la superficie cultivée est évaluée à 1 728 634 d'hectares, soit 50,1% de la superficie agricole disponible (3,4 millions ha) (DSID, RNA 2012) et 25% de la superficie totale du pays. Les cultures vivrières pratiquées sont diversifiées et comprennent des céréales (maïs, sorgho, mil et riz), des tubercules (igname, manioc et patate douce) et des légumineuses (niébé, arachide, voandzou, soja).

Au titre des perspectives pour la période 2013-2017, le succès du secteur agricole dépendra d'une mise en œuvre efficace de la stratégie de croissance et de promotion de l'emploi (SCAPE) qui comprend en son sein un volet qui vise l'augmentation de la productivité agricole, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et une meilleure valorisation et diversification des produits agricoles et de renforcement des capacités des acteurs à la base en leur fournissant des services appropriés. Le Togo est un grand exportateur de produits agricoles dans la sous-région. Il exporte des produits de rente tels que café, cacao, coton, karité, soja et des produits vivriers comme les dérivés de manioc (gari, tapioca...), le maïs, le fonio, les fruits et légumes, le sésame, l'arachide... Il a même fourni pendant quelques années des cargaisons de maïs au Programme Alimentaire Mondiale (PAM).

Toutefois, les céréales togolaises sont confrontées à un sérieux problème de contaminations par les aflatoxines.

Il existe donc un important marché national, sous régional et international pour les produits agricoles togolais et la reprise de la coopération entre le Togo et les partenaires internationaux et bilatéraux, ainsi que l'appartenance du Togo à des organisations régionales permet de faciliter des échanges favorables au développement des filières concernées.

## **2.2 Le système SPS du Togo.**

Au Togo, le système de contrôle alimentaire est un système à organismes multiples. Les services impliqués dans la sécurité sanitaire des aliments relèvent de différents départements ministériels. Ce sont :

Le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH) avec :

- La Direction de l'Élevage ;
- La Direction de la Protection des végétaux ;
- L'Institut togolais de recherche agronomique ;
- La direction de la pêche et de l'aquaculture ;
- La Direction des ressources en eau.

Le Ministère chargé de la Santé et de la Protection Sociale avec :

- La Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base. à travers la Division du contrôle et de l'inspection sanitaire (DCIS) à l'intérieur du Pays et la Division de l'Hygiène publique (DHP) aux frontières terrestres et aériennes.

Le Ministère chargé du commerce avec

- La Direction de la qualité et de la métrologie ;
- La Direction du commerce intérieur et de la concurrence ;
- La Direction de l'industrie ;
- La Direction du tourisme.

Le Ministère chargé de l'Économie des Finances et de la planification du développement avec :

- Le Commissariat Général des Douanes.

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières avec :

- La Direction des ressources forestières ;
- La Direction de l'Environnement ;
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

### **a. Sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments.**

L'analyse de la situation a révélé que la sécurité sanitaire des aliments n'est pas suffisamment assurée au Togo. Qu'il s'agisse des aliments produits localement ou importés, vendus sur la voie publique ou dans les restaurants, plusieurs types de contaminants sont à signaler y compris : la contamination chimique due à l'utilisation non contrôlée des pesticides et médicaments vétérinaires et autres additifs non homologués, la contamination microbienne due aux mauvaises pratiques hygiéniques.

Le gouvernement togolais a pris un certain nombre de dispositions réglementaires, pour permettre le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. En plus de ces dispositions les cadres togolais participent à des rencontres internationales sur la sécurité sanitaire des aliments et sont sensibilisés sur les conséquences de la consommation d'aliments insalubres. En résumé quelques points forts sont à mentionner :

- Engagement des autorités politiques en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.
- Existence d'un cadre multisectoriel de suivi dans la mise en œuvre des OMD.
- La signature des différentes résolutions de l'Assemblée Mondiale de la Santé, notamment la résolution WHA53.15 sur la salubrité des aliments,
- L'adhésion à la commission du Codex Alimentarius,
- La signature des accords de l'OMC,
- La signature des résolutions d'UA/NEPAD sur la Santé.

Le cadre juridique et institutionnel du secteur de la sécurité sanitaire des aliments au Togo est caractérisé par des textes épars qui manquent de cohérence et de multiples intervenants dont les actions sont peu ou pas du tout coordonnées. Cette situation occasionne des chevauchements et des conflits de compétence avec pour conséquence un manque d'efficacité des contrôles. Les principales faiblesses relevées se présentent comme suit :

- Absence d'une politique nationale de sécurité sanitaire des aliments ;
- Insuffisance du cadre juridique et institutionnel ;

- Absence de plan de développement des ressources humaines dans le secteur de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Absence de plan de renouvellement des équipements de laboratoire ;
- Pénurie de ressources humaines ;
- Insuffisance du financement de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Faible réactivité du système de surveillance de la sécurité sanitaire des aliments face aux situations d'urgence et catastrophes ;
- Faible capacité de gestion de la sécurité sanitaire des aliments.
- Etc.

## **b. Sur le plan phytosanitaire.**

L'évaluation du cadre phytosanitaire a été réalisée sur base de l'outil PCE. Le Togo est membre de l'OMC, de la CIPV, de l'IPSIAC et dans la région, de la CEDEAO et l'UEMOA.

Le cadre législatif phytosanitaire du Togo est régi par la loi de 97-007 de 1996 sur la Protection des Végétaux, la vente des produits végétaux, la lutte contre les nuisibles et les fléaux, l'homologation des produits phytosanitaires et leur vente. L'Autorité Compétente en ce qui concerne la santé des végétaux est la Direction de la protection des Végétaux.

La législation sur la santé des plantes du Togo ne rencontre pas entièrement les exigences internationales de la CIPV. La loi couvre le contrôle à l'importation et à l'exportation de végétaux, produits végétaux et autres organismes vivants et vise à prévenir l'introduction de ravageurs et de maladies étrangères. La législation ne couvre pas l'aspect lié aux Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

La loi ne présente pas la liste des organismes de quarantaine qui, après avoir été remarqués sur des parties de plantes ou de plantes doivent être immédiatement détruits. Elle ne dispose pas également d'une liste de parties de plantes et de végétaux dont l'importation devrait être interdite.

Il serait sage de l'avoir dans les règlements de sorte qu'il devienne aisé de modifier si c'est nécessaire car la liste et les nuisibles sont dynamiques et ainsi on peut s'adapter à la situation de manière continue.

Les nouvelles exigences sur les cultures et les matières premières, y compris les semences génétiquement modifiées ne sont pas réglementées dans la Loi.

L'analyse du risque phytosanitaire n'est pas utilisée pour fournir les justifications pour les organismes nuisibles nécessitant des mesures phytosanitaires. Avec les défis du manque de formation pour le personnel de l'ONPV et les ressources financières limitées aucune évaluation des ravageurs des plantes n'a été faite.

Depuis plusieurs années maintenant, le Togo est confronté à de nombreuses interceptions liées à la présence d'organismes de quarantaine dans les colis de fruits et légumes frais, détectée à l'arrivée des produits en Europe : ces interceptions concernent principalement la mouche blanche mais également la mouche des fruits, le Faux carpocapse et autres lépidoptères.

De plus, les notifications en raison de la non-conformité des certificats phytosanitaires sont également importantes : 23 sur les 38 notifications en 2017 sont dues à des certificats phytosanitaires absents, incomplets ou mal remplis.

En outre, un nouvel organisme de quarantaine, la chenille légionnaire d'automne (ou noctuelle du maïs), présente en Afrique de l'Ouest et s'attaquant principalement aux cultures de maïs a déjà été détecté dans des colis de légumes en provenance du Mali en 2018. Il est fort probable que cela puisse se produire également au Togo (dans les colis de piments, aubergines ...) et l'Union Européenne a déjà adapté sa réglementation en la matière afin de prévenir tout risque d'introduction (modification entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2018).

Pour finir, la nouvelle réglementation en matière de santé des plantes (règlement (UE) 2016/2031), voté fin 2016 rentrera en vigueur en décembre 2019. Ce texte constitue une révision majeure de la législation phytosanitaire de l'Union européenne qui était en vigueur depuis 1977. En vertu de cette nouvelle réglementation, l'importation de la plupart des plantes et des produits végétaux en provenance de pays tiers sera assujettie à des conditions plus strictes - et notamment l'identification de ravageurs dits prioritaires, de produits à haut risque, des exigences accrues relatives aux certificats phytosanitaires ou à l'enregistrement des opérateurs professionnels. La filière et les services de l'Etat doivent s'y préparer dès à présent.

### c. Sur le plan sanitaire.

Sur les aspects sanitaires, il est à noter que la dernière notification en date identifiée dans la filière fruits et légumes pour des produits exportés vers l'Europe date de 2012, en raison d'un dépassement de la LMR Ethephon sur un lot d'ananas.

Plus récemment, des taux excessifs d'aflatoxines dans des graines de melons (melon seeds) et des arachides ont été détectés et notifiés.

L'objectif du présent projet est le **renforcement du système de contrôle et de certification phytosanitaire pour la filière fruits et légumes du Togo**. En cela, il vise à mettre en œuvre une partie des activités proposées par la stratégie sanitaire et phytosanitaire (SPS) élaborée au cours de l'année 2016 grâce au don pour l'élaboration de projet du STDF. En ce sens, le projet actuel concourt à l'amélioration du système SPS en vigueur au Togo, sans en assurer l'opérationnalisation sur l'ensemble des aspects (en particulier, les aspects sanitaires et sur l'ensemble des produits « aliments et nourriture animale »).

Ce projet devrait donc permettre un meilleur accès aux marchés aux fruits et légumes en provenance du Togo, en s'assurant au maximum l'exemption d'organismes de quarantaine, pour une diversification des exports, une croissance économique soutenue et concourir ainsi à l'allègement de la pauvreté.

Aussi, le projet et le budget actuel se concentre principalement sur le renforcement des capacités des services d'inspection du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique, en visant les Services de la Protection des Végétaux mais en associant le plus possible les services de l'Élevage et de la Pêche. Ces différents services ont adhéré au processus et pourront cultiver des automatismes de travail collaboratif et d'échanges d'information qui améliore la coordination.

De la même manière, les formations méthodologiques sur l'organisation et la planification des contrôles, sur la planification et les méthodes d'échantillonnages, sur la norme ISO 17020, la communication sur les risques permettront d'aborder les aspects sanitaires et phytosanitaires.

En revanche, l'assistance technique pour appuyer le développement et la mise en place d'un système opérationnel se concentrera sur la mise en place d'un système d'inspection phytosanitaire performant : développement de support et outils pour l'identification et la détection d'organismes nuisibles, formation à l'identification des organismes nuisibles et à la bonne utilisation des pesticides ...

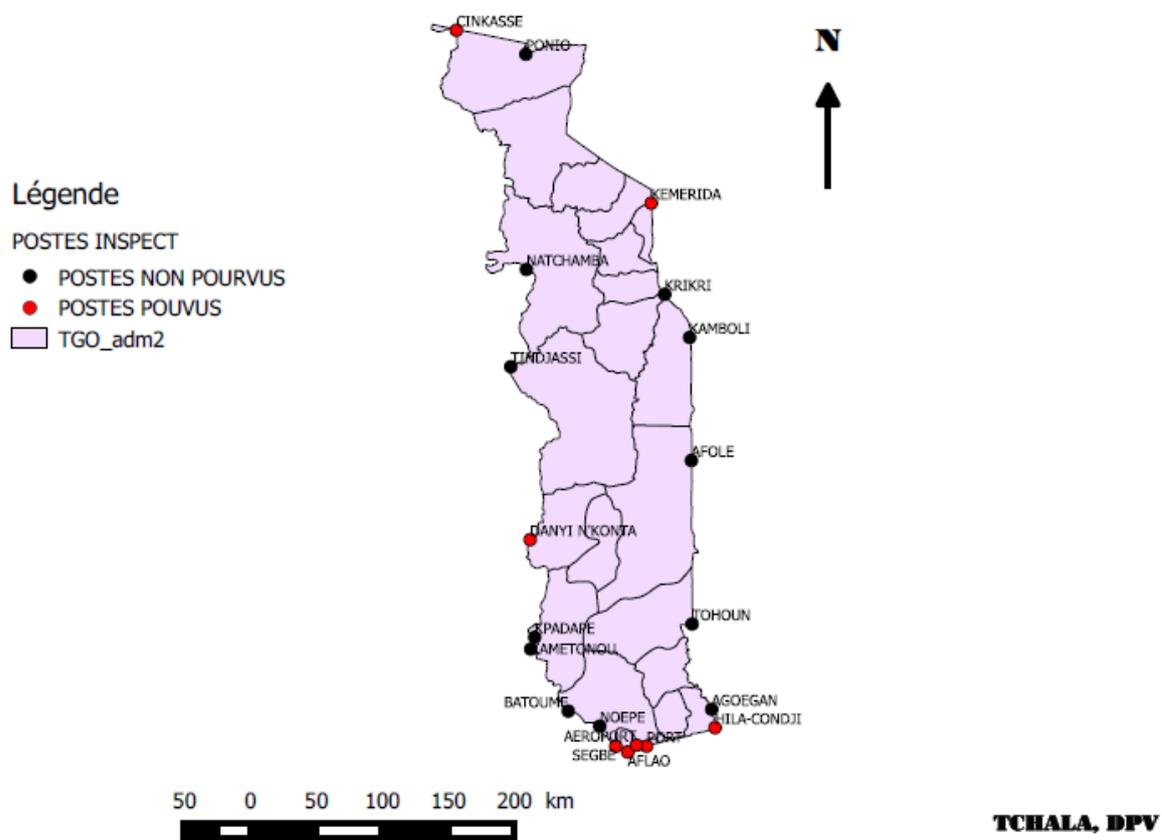
Le transfert vers les problématiques sanitaires (liées au respect des limites maximales de résidus par exemple, ou des taux d'aflatoxines ou de salmonelles ...) pourra se faire dans un second temps, sur base des acquis méthodologiques des agents et responsables de services. L'opérationnalisation d'un plan de monitoring des pesticides par exemple ne pourra pas s'opérer dans le cadre du projet/budget actuel (pas de plan de monitoring de résidus opérationnel, pas de laboratoire équipé, accrédité, pas de budget pour les analyses etc.).

#### - **Aspects Institutionnels**

La Direction de la Protection des Végétaux (DPV) comprend deux divisions ; la division des organismes nuisibles et de la quarantaine phytosanitaire et la division de la phytopharmacie et répression des fraudes.

La direction comprend 10 cadres, et gèrent 20 postes frontaliers dont 7 seulement sont opérationnels comme l'indique la carte suivante.

## LES PRINCIPAUX POSTES DE CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE AU TOGO



Les besoins en personnel se présentent comme suit :

Poste	Nombre d'inspecteurs pourvus	Nombre d'inspecteurs à pourvoir	TOTAL D'inspecteurs
DPV Direction	2	5	7
Aflao	2	2	4
Port	4	7	11
Aéroports	2	6	8
Ségbé	2	2	4
Noépé	1	3	4
HilaCondji	1	3	4
Agouegan	0	4	4
Batoumé	0	4	4
Amètonou	0	4	4
GBADAPE	0	4	4
TOHOUN	1	3	4
DANYI N'KONTA	1	3	4
AFOLE	0	4	4
TINDJASSI	0	4	4
KABOLI	0	4	4
KRIKRI	0	4	4
NATCHAMBA	0	4	4
KEMERIDA	1	3	4
PONIO	0	4	4
CINKASSE	1	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>80</b>	<b>98</b>

Les inspections se font de manière visuelle car les équipements nécessaires ne sont pas disponibles. La direction ne dispose pas de local pour la surveillance non plus. Le Togo ne dispose pas d'infrastructures nécessaires pour le traitement des fruits par le froid tel que l'exige la norme phytosanitaire internationale.

Certaines formations du personnel ont été organisées en Égypte et localement par l'USAID. Toutefois il n'existe pas de programme de formation continue et systématique. Les activités de la DPV ne sont pas très visibles. Elle fait face aussi à des défis en matière de ressources humaines, de logistique et manque des éléments de base pour permettre la programmation et la conduite des inspections.

La DPV délivre des documents comme les permis d'exportation et les permis d'importation sur la base d'examen visuels. Malheureusement les fonds issus des inspections sont versés au trésor public et ainsi ne sont pas réutilisés pour soutenir les activités de la direction de la protection des végétaux.

#### - **Documentation et Procédures.**

Deux organismes interviennent dans le contrôle de l'importation et l'exportation des végétaux et leurs produits, il s'agit de la direction du commerce intérieur et de la concurrence du Ministère du commerce, de la Direction de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture. Les produits à exporter sont inspectés et doivent répondre aux normes préconisées par le pays importateur. Les inspections sont aussi conduites durant les périodes de culture.

#### - **Capacités des postes frontaliers.**

Le faible effectif en personnel pose un problème très grave en matière de prévention de l'introduction, de l'établissement et la propagation d'organismes nuisibles.

La plupart des employés qui sont à la frontière n'ont pas eu une formation adéquate et leurs compétences sont limitées. Cette situation est encore compliquée par de graves insuffisances de l'équipement de diagnostic. La connectivité est très pauvre car les frontières ne sont pas connectées par Internet. En tout cas, il existe une forte dépendance à l'égard de la communication téléphonique. En raison de la capacité humaine limitée et non-existence d'un plan de formation cohérent, l'inspection à la frontière ne peut pas être professionnelle.

Aucun poste frontalier ne possède un espace de laboratoire ou de bancs d'examen et d'outils de diagnostic de base, comme des microscopes de dissection, loupes, sacs de prélèvement, pour ne citer que quelques-uns.

#### - **Capacités de diagnostic.**

Il existe au niveau de la Direction un laboratoire de phytopathologie mais celui-ci n'est pas bien équipé. Un laboratoire d'entomologie aussi existe mais très peu équipé. Il faut aussi souligner que le matériel de contrôle phytosanitaire aux points d'entrée manque cruellement telles que les sondes, les jeux de tamis, les loupes à main etc...

La DPV ne dispose pas de laboratoire au niveau des frontières.

#### - **Analyse des risques phytosanitaires et surveillance.**

Le Togo n'a jusqu'à présent procédé à aucune formation formelle sur l'Analyse du Risque Phytosanitaire pour son personnel. En plus de cela, la surveillance des ravageurs n'est pas réalisée principalement en raison du manque de ressources financières et du personnel. Certains agents de la DPV ont été sensibilisés aux éléments de l'analyse du risque phytosanitaire, mais n'ont pas été en mesure de transmettre leurs connaissances à d'autres agents de la direction des végétaux à l'intérieur du pays. Il est évident que la formation sur l'Analyse du Risque Phytosanitaire est prioritaire. Cela compléterait et renforcerait la base pour l'élaboration de la liste des organismes nuisibles de quarantaine pour le Togo.

Certaines enquêtes de surveillance spécialement conçues ont cependant été menées au profit des programmes externes. Cela pose un grand défi à long terme comme justification pour les organismes de quarantaine et les mesures phytosanitaires sans que les deux éléments soient en tandem avec les protocoles régionaux et internationaux phytosanitaires.

## - Mesures vis-à-vis des ravageurs exotiques.

En raison de l'absence d'un système de surveillance institutionnalisée et établi, le Togo n'a pas eu l'occasion d'enregistrer la présence de nouveaux ravageurs. La surveillance qui est réalisée est souvent liée à des urgences phytosanitaires plus ou moins localisées qui ont rarement un caractère national. Généralement ces cas concernent les chenilles légionnaires qui deviennent de plus en plus fréquents. Il y a aussi les criquets locaux qui apparaissent de façon sporadique. Pour les criquets, la surveillance est effectuée chaque année dans les lieux de reproduction reconnus et établis.

En l'absence de surveillance, les mesures de contrôle appropriées ne seront pas réalisées. Cela n'exclut pas que par rapport à l'introduction de matériel végétal comme les semences, le Togo exige par le biais du permis d'importation certaines conditions phytosanitaires à respecter.

## - Conformité avec les mesures phytosanitaires.

Il n'existe pas de liste d'organismes nuisibles et maladies de quarantaine du fait d'un manque d'évaluation systématique des risques phytosanitaires qui n'a pas été menée depuis de longues années en raison des coûts, du manque de personnel et de l'expertise requise. Des surveillances sont toutefois effectuées lors des campagnes agricoles ou en cas d'alerte, mais celles-ci restent limitées dans le temps et dans l'espace.

Ainsi en dehors de la loi et des règlements qui sont obsolètes, le Togo n'a pas une liste actualisée avec les changements de statut de ravageur au fil des années. En conséquence, les listes d'organismes nuisibles de quarantaine nationale comprennent les ravageurs et les maladies qui sont soit régionalement endémiques, ou de peu d'importance économique.

L'ONPV est désigné comme le point national d'information (PNI) pour la protection des végétaux et comme point de contact de la CIPV. L'autorité nationale de notification préconisée par l'accord SPS de l'OMC étant le Ministère du Commerce.

## B. Problèmes SPS spécifiques à résoudre.

Le système SPS au Togo n'est pas conforme aux standards internationaux en la matière. Les capacités techniques et managériales du système ont besoin d'une mise à niveau. La dynamique lancée au pays suite à l'adoption du plan d'action 2013-2017 de mise en œuvre de la SCAPE et de l'EDIC a fait-rejaillir la nécessité de mettre à niveau le système de contrôle SPS afin de permettre aux produits togolais d'accéder aux marchés internationaux et régionaux.

La sous-région de la CEDEAO est un marché potentiel non négligeable. C'est un débouché « naturel » pour les produits agricoles togolais (maïs, manioc, ananas...). Les prix y sont bien plus élevés qu'aux Togo (rapport de 1 à 3 environ) et le droit de douane est faible grâce au tarif extérieur commun de l'UEMOA et de la CEDEAO. Par ailleurs, étant membre de la CEDEAO et en négociant l'APE avec le groupe des pays de l'Afrique occidentale et centrale), des opportunités commerciales plus prometteuses se profilent à l'horizon du Togo. Le Togo est membre de l'OMC depuis 1995 et s'est donc engagé à respecter les règles de l'OMC. Pour y parvenir le système SPS national doit être revu dans son intégralité et mis en conformité avec les exigences de l'Accord SPS.

La dernière Alerte RASSF sur des Fruits et Légumes provenant du Togo date de 2012 (dépassement de la LMR Ethephon sur Ananas).

En revanche, le pays est confronté depuis 2016 à une large augmentation des interceptions due à la présence d'organismes de quarantaine (mouche blanche – *Bemisia Tabaci*), principalement dans les légumes feuilles. Des mouches des fruits (*Tephrididae*) ont également été identifiés dans des lots de fruits ainsi que d'autres organismes, notamment le Faux Carpocapse (ou *False codling moth*) sur un lot de piments.

En détail pour les deux dernières années, en 2016, 47 envois ont été interceptés à l'importation dans l'UE pour les motifs suivants :

- Présence d'organismes nuisibles (29):
  - Mouches blanches (*Bemisia tabaci*) : *Ipomoea batata* (légumes et feuilles), *Hibiscus* sp. (fruits et feuilles), *Manihot esculenta* (feuilles), *Solanum* sp. (feuilles), *Celosia argentea* (fruits), *Corchorus olitorius* (fruits)

- Mouches des fruits (*Tephritidae* non européens): *Passiflora edulis* (fruits), *Annona muricata* (fruits), *Mangifera indica* (fruits),
  - *Phyllosticta citricarpa* : *Citrus sinensis* (fruits).
- Non-conformité du certificat phytosanitaire (16) :
    - Certificat phytosanitaire incomplet
    - Absence de certificat phytosanitaire
    - Quantité mentionnée sur le certificat phytosanitaire incorrecte.
    - Déclaration supplémentaire incorrecte (*Citrus*)
  - Bois d'emballage (caisse en bois et coffrage en bois) (2) : non-conformité aux exigences particulières (NIMP 15)

De même, en 2017 (chiffres jusque octobre 2017), 31 envois ont déjà été interceptés à l'importation dans l'UE pour sensiblement les mêmes motifs :

- Présence d'organismes nuisibles (11):
  - Mouches blanches (*Bemisia tabaci*) : *Ipomoea batata* (légumes et feuilles), *Hibiscus* sp. (fruits et feuilles), *Manihot esculenta* (feuilles), *Solanum* sp. (feuilles), *Celosia argentea* (fruits), *Corchorus olitorius* (fruits), *Spinacia Oleracea* et *Ocimum gratissimum*
  - *Thaumatococcus leucocarpa* : *Capsicum* (fruits)
- Non-conformité du certificat phytosanitaire (18):
  - Absence de certificat phytosanitaire
  - Certificat phytosanitaire incomplet
  - Quantité mentionnée sur le certificat phytosanitaire incorrecte.
  - Falsification du certificat phytosanitaire. L'envoi n'était pas inspecté à l'exportation
  - Déclaration supplémentaire incorrecte
  - Produit non mentionné sur le certificat phytosanitaire.
- Bois d'emballage (caisse en bois) (2) : non-conformité aux exigences particulières (NIMP 15)

Pour se donner les moyens de se conformer à l'accord SPS le Togo a créé par décret présidentiel N° 2012 - 031 en date du 23 mai 2012, un comité national pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Ce comité SPS a contribué à la réalisation des activités suivantes: i) l'identification des bovins dans la région des savanes, ii) l'adoption de la loi sur la pêche et de l'aquaculture, iii) l'utilisation de l'outil PVS pour l'évaluation des services vétérinaires, iv) l'assistance technique du COLEACP pour l'élaboration d'un plan d'action de renforcement du système national de contrôle et de certification phytosanitaire, v) l'assistance financière de l'UEMOA pour l'établissement de la liste des organismes nuisibles et le mécanisme de l'analyse du risque phytosanitaire, vi), l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques d'inspection alimentaire et de guides de bonnes pratiques d'hygiène, vii) l'élaboration d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires et enfin viii) l'élaboration de textes relatifs à la mise d'un organisme national de sécurité sanitaire des aliments.

C'est d'ailleurs ce comité qui porte le présent projet

En résumé, le Togo vise à promouvoir des exportations agricoles vers des niches identifiées au niveau régional et ne peut y parvenir que si le système SPS est capable d'assurer la qualité des produits mis sur le marché.

### **3. Liens avec les plans, politiques et stratégies de développement au niveau national/régional.**

#### **3.1. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I)**

En 2008, le Togo a adopté son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I) qui constituait l'aboutissement d'un processus entamé depuis 2001 et dont la finalisation a été contrecarrée par la situation sociopolitique que le pays avait traversée. Sa préparation et sa mise en œuvre se sont déroulées dans un contexte de sortie de crise caractérisé sur le plan économique par

une faible croissance, un niveau de pauvreté en forte hausse, un secteur public (finances, entreprises et banques) en difficulté et un cadre macroéconomique à assainir. Cette stratégie intérimaire a permis de poursuivre l'assainissement des finances publiques et d'entamer la reprise de la coopération au développement après une longue période de suspension. Le début de sa mise en œuvre a par ailleurs permis d'atteindre en novembre 2008 le point de décision de l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (IPTE).

### **3.2. Le Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C).**

Sur la base des leçons apprises de la mise en œuvre du DSRP Intérimaire et d'un processus participatif renforcé, le pays a adopté, en juin 2009, un Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C) qui a servi de cadre fédérateur aux différentes actions de développement sur la période 2009-2011. Le gouvernement a fait de l'accroissement de la productivité agricole une source de promotion de la croissance dans le deuxième pilier de la stratégie complète de réduction de la pauvreté. Le gouvernement entend y parvenir sans perdre de vue les avantages substantiels attendus de l'accroissement des productions vivrières (maïs, sorgho, riz, niébé, igname, manioc, etc.) et d'exportation (café, cacao et coton). Il entend accorder également son intérêt aux produits potentiels de diversification (fruits, légumes, fleurs, piments, épices, etc.) qui ont connu en valeur, une forte hausse de 129,4% entre 1998 et 2003. Le Gouvernement Togolais reste convaincu que pour accroître la production, il faut nécessairement assurer le respect des itinéraires techniques, la maîtrise de l'eau, le meilleur prix au producteur, la sécurisation foncière et la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

### **3.3. L'Étude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC).**

En plus du DSRP-I et du Plan d'Action triennal du DSRP-C, adopté en 2009, le Togo a validé en 2010 l'Étude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC). Cette étude porte sur le programme de réformes à moyen terme requis pour mettre en valeur ces ressources afin de faire redémarrer les moteurs de la croissance et s'assurer que la population puisse en profiter, de manière à ce que le revenu par habitant commence à progresser et la pauvreté à reculer.

L'EDIC fait de l'agriculture le premier pilier de la lutte contre la pauvreté. La promotion de la qualité des exportations agricoles par rapport aux normes et réglementations SPS figure parmi les actions prioritaires de la matrice d'actions.

### **3.4. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017).**

Le Togo dispose d'une stratégie nationale de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté (SCAPE). Dans le cadre de la SCAPE, cinq axes stratégiques ont été retenus qui se complètent et interagissent pour réaliser la vision fondée sur une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois. Parmi ces axes figure en bonne place, le développement des secteurs à fort potentiel de croissance en particulier l'agriculture.

Le Togo entend dans les années à venir se concentrer en priorité sur les défis suivants qui se posent à l'agriculture pour réaliser la sécurité alimentaire, accroître les revenus des ruraux, créer des emplois et réduire sensiblement la pauvreté en milieu rural. Il s'agit notamment du :

- Défi relatif à la mise en place de Zones d'Aménagement Agricole Planifiées (ZAAP) ;
- Défi de la sécurisation foncière ;
- Défi de la maîtrise de l'eau ;
- Défi de la transformation des produits agricoles ;
- Défi de la création d'opportunités pour l'exportation ;
- Défi de la diffusion de l'information sur les marchés ;
- Défi lié aux impacts des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la dégradation des terres et des pollutions diverses sur le secteur agricole ;
- etc.

A long terme, le Gouvernement escompte de la mise en place du corridor nord-sud un effet accélérateur sur le développement agricole du pays, dans la mesure où elle pousserait vers une exploitation des avantages comparatifs des différentes régions naturelles et éco climatiques du pays, en offrant des soutiens techniques et logistiques aux producteurs locaux.

## 4. Programmes et projets passés, en cours et planifiés

### 4.1. Coopération avec le COLEACP

Le COLEACP intervient depuis 2001 au Togo, notamment à travers les différentes phases du projet PIP. L'appui s'est concentré sur la filière ananas (entreprises de production et d'exportation) et sur le renforcement des capacités des prestataires de services (consultants indépendants), via des formations techniques et pédagogiques. En particulier, il s'agissait d'accompagner les opérateurs dans la mise en conformité de leurs produits à la réglementation européenne, y compris l'agriculture biologique et les standards privés. En outre, deux (2) coopératives, l'une regroupant des maraichers produisant des légumes pour le marché local et la seconde des producteurs de café et de cacao, ainsi que deux (2) ONGs encadrant des agriculteurs ont bénéficié de formations et ont également eu accès à la plateforme de formation E-learning. Enfin, le Comité en charge de l'homologation des Produits Phytosanitaires au Togo (CPP) a bénéficié d'un renforcement des capacités pour l'amélioration des procédures d'homologation. Cette collaboration se poursuit indirectement dans le cadre de l'harmonisation régionale au niveau de la CEDEAO avec la mise en place du COAHP.

Au niveau fruits et légumes, le Togo exporte principalement des ananas frais (1800 tonnes d'ananas exportées en 2016) et des légumes feuilles (*Ipomea sp*, *Hibiscus Sabdariffa*, *Corchorus Olitorius* et quelques autres – 1300 tonnes en 2016) vers l'Europe, la France et la Suisse principalement. Bien que restant faibles, les exportations de fruits et légumes du Togo vers l'UE ont plus que doublé au cours des dix (10) dernières années tandis que les exportations de la zone UEMOA sur la même période augmentaient de près de 30 % grâce à une diversification en termes de productions et de marchés de destination : papaye, mangue, aubergine, un peu de manioc, de patate douce et d'igname, pour le marché sous régional et pour la transformation en jus ou en produits séchés. Ces produits sont exportés par bateau ou par avion.

Les opérateurs de la filière **ananas** sont peu nombreux, répondent souvent à un marché formel, biologique et semblent de ce fait plus professionnels et mieux structurés. Néanmoins, le problème de non maîtrise des techniques de déverdissement de l'ananas au Bénin (qui a provoqué un auto-bannissement des exportations des autorités béninoises entre décembre 2016 et août 2017) a entraîné un transfert mécanique de la demande en ananas coloré du Bénin vers le Togo où la pratique du déverdissement est moins utilisée (notamment du fait que l'essentiel des ananas exportés sont produits en agriculture biologique). Une situation à maintenir sous surveillance dans les prochains mois dans la mesure où il peut y avoir un impact négatif majeur sur la filière togolaise.

La filière **maraichage** est quant à elle composée de nombreux producteurs individuels ou regroupés en coopératives, qui alimentent des intermédiaires ou des entreprises de petites tailles, peu formalisées. Le marché export vise la diaspora africaine en Europe. Le nombre important et croissant d'interceptions dû à la présence d'organismes de quarantaine (mouche blanche et mouche de fruit) identifiés dans les colis à l'arrivée en Europe, a entraîné l'UE à réagir et à le notifier aux autorités Togolaises : ceci implique une obligation de renforcer le système de contrôle actuel et, pour les filières de production et d'exportation, de s'organiser et de se professionnaliser afin de pouvoir répondre rapidement et efficacement à ces problèmes phytosanitaires.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique, le Secrétariat général du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et le Comité de Liaison Afrique Caraïbes Pacifique (COLEACP) ont organisé conjointement le 4 avril 2017 à Lomé, un atelier national intitulé : « Mise en œuvre d'un plan d'action national pour le développement de la filière fruits et légumes togolaise ». Cet atelier visait à répondre à la requête introduite par le Togo auprès de l'Union Européenne afin de l'aider à lutter contre les nombreuses alertes dont les fruits et légumes en provenance du Togo font l'objet sur le marché européen et a débouché sur la mise en place d'un plan d'action national dont les activités sont intégrées au présent projet afin de mutualiser les acquis.

Le projet actuel cadre bien avec l'initiative Fit For Market (FFM) du COLEACP. En effet le COLEACP, en partenariat avec la société civile et les professionnels des secteurs public et privé, accompagne les entreprises de production et d'exportation de fruits et légumes frais et transformés des pays ACP pour :

- Développer et améliorer leur accès aux marchés ;
- Former et pérenniser leurs ressources humaines ;
- Mettre en œuvre une politique de gestion environnementale ;

- Améliorer leur compétitivité ;
- Faciliter leur accès au financement

Le programme FFM du COLEACP a déjà des actions réalisées, en cours ou planifiées au Togo, qui sont intégrées dans le présent projet (voire budget)

#### **4.2. Autres projets dans le domaine agricole – liste non exhaustive.**

Le COLEACP est proactif dans sa promotion de partenariats avec d'autres projets et organisations de développement dans le but d'identifier les possibilités de coordination et de collaboration, d'éviter le double emploi et le chevauchement et proposer des améliorations, les résultats obtenus étant adoptés et diffusés par d'autres programmes.

Au Togo, dans le cadre du projet STDF/PG/375, l'accent portera sur la coordination et les synergies avec d'autres organisations et programmes actifs dans le même secteur ou des secteurs apparentés, que ce soit au niveau de l'appui institutionnel ou de l'appui au secteur privé. Au niveau national, le COLEACP et/ou la DPV entretiennent déjà des échanges avec ces différents intervenants. Il sera nécessaire de renforcer et d'assurer la coordination, notamment avec :

- Le PPAO-Togo (BM) qui dispose d'une composante axée sur le développement des conditions propices à la coopération sous-régionale en matière de Développement, de diffusion et d'adoption de technologies agricoles.  
Il est notamment prévu l'harmonisation des textes nationaux avec ceux de la CEDEAO pour ce qui concerne les semences, les pesticides et les engrais.
- Le Projet d'appui au secteur agricole (PASA) qui a pour objectif la réhabilitation et le renforcement des capacités de production de bénéficiaires ciblés sur certaines chaînes de valeurs, et la mise en place d'un environnement institutionnel favorable pour le développement du secteur agricole et notamment. Les activités du PASA s'inscrivent dans le Programme national d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire (PNIASA) actuellement en exécution au Togo.
- L'UEMOA appuie en outre la DPV du Togo en matière de renforcement des capacités des agents sur l'analyse du risque phytosanitaire et l'établissement de la liste des organismes nuisibles de quarantaine. Ces activités, reprises dans le plan d'action pourront être complétées si nécessaires par le projet. L'appui opérationnel et technique de l'UEMOA portant sur les équipements de laboratoire et matériel roulant a déjà été intégré dans les acquis de la DPV.
- Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial et l'AFD soutiennent également l'agriculture familiale et appuient les filières de production agricoles équitables.
- En outre, le projet régional de lutte contre la mouche des fruits, initié par la CEDEAO (2014-2019), porte spécifiquement sur la surveillance et la lutte contre la mouche des fruits ainsi que sur le renforcement des capacités des agents techniques de la DPV et des opérateurs. Le COLEACP intervient en tant qu'appui conseil auprès de la cellule de coordination régionale.

Au niveau des appuis bilatéraux :

- L'USAID intervient également au Togo notamment via le bureau USDA-USAID SPS pour l'Afrique de l'Ouest. Un atelier régional sur "l'Inspection et la Certification phytosanitaires basées sur l'Analyse du risque", a été organisé en 2014 en collaboration avec le MAEP du Togo. Ont pris part à cette rencontre des Inspecteurs phytosanitaires des pays de la CEDEAO, y compris 6 agents de la DPV du Togo sur lequel le projet pourra s'appuyer pour renforcer le système.
- La GIZ intervient au Togo notamment à travers le Programme ProDra et le Programme Centres d'Innovations Vertes (CIV) pour le secteur agro-alimentaire :  
Le ProDRA intervient notamment sur la filière Ananas, et travaille avec le MAEP, le Ministère de l'Environnement ainsi qu'avec des organisations d'agriculteurs, des transformateurs et des commerçants, afin d'optimiser la chaîne de valeur. Des contacts ont été établis en 2017 et se poursuivent afin d'analyser comment utiliser au mieux les différentes méthodes et outils utilisés par le ProDRA et le COLEACP. <https://www.giz.de/en/worldwide/27619.html>  
Les Centres d'Innovations Vertes pour le secteur agricole et agroalimentaire favorisent le développement et la diffusion de connaissances et de savoir-faire, sous la forme d'Appui-Conseil, de formations continues et de stages pratiques. En même temps, ils visent à favoriser la création de nouveaux emplois dans la transformation des produits agricoles, afin de garder une plus grande part de la création de valeurs au niveau local et en particulier en milieu rural. Il existe des coopérations avec des centres de formations déjà existants et des établissements

de recherche ou des écoles d'agriculture pour la diffusion des bonnes pratiques agricoles. Le secteur privé et la société civile, en Allemagne et dans les pays partenaires, font partie intégrante des partenariats d'innovation. Le projet va capitaliser les acquis de cette initiative surtout en matière de formation des formateurs de l'ICAT et du FENOMAT.

- Plus récemment, le projet OM4D (Organic Market for Development), élaboré par IFOAM (Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique) a été lancé en 2018. Il sera mis en œuvre avec Agro-Eco –Louis Bolk Institute dans quatre pays d'Afrique de l'Ouest dont le Togo. Ce projet vise à créer des opportunités pour les producteurs les plus pauvres en les intégrant dans les marchés biologiques nationaux et internationaux et en les adaptant aux défis locaux et mondiaux actuels (changement climatique, épuisement des ressources naturelles). Ce projet s'appuie aussi sur la demande croissante des produits issus de l'Agriculture Biologique comme force de développement. Le projet OM4D est financé par le Ministère des Affaires Etrangères Néerlandais depuis Novembre 2017 pour une durée de 4 ans. Au Togo, il travaillera en particulier sur la filière ananas.

### **4.3. Programme Qualité Afrique de l'Ouest.**

Le programme Qualité Afrique de l'ouest a pour principal objectif de contribuer à une intégration graduelle de l'Afrique de l'Ouest à l'économie mondiale en renforçant l'intégration économique régionale et le commerce, en assurant la conformité aux règles internationales du commerce et aux règlements techniques (OTC, SPS) par le renforcement de la compétitivité des entreprises, l'établissement et/ou le renforcement d'infrastructures nationales et régionales d'appui en matière de qualité et la fourniture de services de normalisation, d'évaluation de la conformité et d'accréditation conformes aux standards internationaux à travers un appui à la Commission de la CEDEAO, à la Commission de l'UEMOA, aux États ouest- africains y compris la Mauritanie, ainsi qu'aux acteurs non gouvernementaux.

### **5. Coopération au sein du secteur public ou entre le secteur public et le secteur privé.**

Il a été créé par décret N°2012-031/PR du 23 mai 2012, un comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires ; ce comité est chargé de :

- Coordonner la participation du Togo aux activités des trois organisations de normalisation dans le domaine SPS (Codex, CIPV, OIE)
- conseiller le gouvernement sur les questions liées aux mesures SPS ;
- servir de cadre d'échanges d'informations sur les questions SPS ;
- proposer des actions pour la mise en œuvre de l'accord SPS ;

Le comité SPS du Togo regroupe trois (3) catégories de membres :

- Le secteur public ;
- Le secteur privé ;
- La société civile.

Ce comité est composé de trois sous-comités : Sécurité sanitaire des aliments, santé animale et protection des végétaux.

Ce comité a sollicité et obtenu du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), un don pour l'élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires au Togo. Cette stratégie validée lors d'un atelier national tenu du 16 au 18 octobre 2016 à Notsé a impliqué les différentes parties prenantes publiques et privées. C'est également ce comité qui porte ce projet en collaboration avec la Direction de la Protection des Végétaux.

Le Togo dispose d'un Comité National de la Facilitation des Echanges (CNFE) créé par le décret N°2016/101/PR du 20 octobre 2016. Le CNFE est l'organe technique national de réflexion et d'orientation des décisions sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges. A cet effet, il est chargé de :

- faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges ;
- veiller à la simplification des procédures, la réduction des coûts et des délais de dédouanement ;
- veiller à l'harmonisation et à l'automatisation des procédures douanières et des pratiques commerciales ;

- élaborer des procédures pour l'échange des renseignements pertinents et des meilleures pratiques.
- constituer des groupes de travail spécialisés chargés d'assister le comité dans les analyses sectorielles détaillées relatives à la facilitation des échanges.

Le CNFE est composé des représentants du secteur public, du secteur privé et de la société civile conformément aux articles 3 et 4 du décret qui le crée. La présidence du CNFE est assurée par le ministère chargé du commerce assisté par l'office togolais des recettes et du ministère chargé des transport.

D'autre part, les organisations de la société civile (OSC) en général et les associations de consommateurs en particulier jouent un important rôle dans le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. En effet, elles interviennent dans la sensibilisation des consommateurs et l'alerte des autorités compétentes lorsqu'elles décèlent des défaillances sur les marchés. Parmi les associations de consommateurs qui sont actives sur le terrain on peut citer entre autres l'association togolaise des consommateurs (ATC) et l'association nationale des consommateurs et de l'environnement (ANCE).

## **6. Appropriation et engagement des parties prenantes.**

Les parties prenantes principales du projet sont les institutions nationales en charge de la mise en œuvre des mesures SPS à savoir la Direction de la protection des végétaux, la Direction de l'élevage, la Direction de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les opérateurs économiques du secteur privé. Un interlocuteur clé est la chambre de Commerce et d'industrie du Togo représentée dans la filière fruits et légumes par l'Association des producteurs, transformateurs et exportateurs de légumes et fruits – APROTELF – TOGO. Cette faitière, qui a collaboré à l'élaboration de ce projet, exerce un rôle d'organisation des acteurs et de liaison public-privé. Ce partenariat public-privé sera important à cultiver dans le cadre des actions de lobbying pour l'investissement dans le domaine SPS.

## **II. BUT, OBJECTIF, RÉSULTATS ET ACTIVITÉS.**

### **7. But/Impact du projet.**

Le projet vise à contribuer à la mise en place d'un système de contrôle sanitaire et phytosanitaire capable de satisfaire les attentes des parties intéressées et d'assurer l'accès aux marchés régionaux et internationaux des produits agricoles et alimentaires togolais. **Il vise tout particulièrement les fruits et légumes pour lesquels le Togo peine à se conformer aux règlements européens.** Il s'agit de focaliser les efforts sur la filière horticole, en abordant à la fois les aspects sanitaires (dépassement de LMR et risques potentiels) et phytosanitaires (mouche blanche, mouche de fruits et faux Carpocapse).

Les inspecteurs des autres filières, en particulier ceux de la direction de l'élevage et ceux de la direction des pêches et de l'aquaculture seront cependant associés dans la mesure du possible à certaines sessions de formations afin de s'imprégner des améliorations à envisager dans le cadre des contrôle officiels basés sur le risque et dans la perspective « one Health ». Cela permettrait, d'un point de technique et budgétaire de travailler à fond sur une filière en accompagnant les autres services d'inspection dans l'amélioration de leurs activités.

Ce projet se justifie par le fait que les règles européennes en matière phytosanitaire ont pour but de protéger les cultures, les fruits, les légumes, les fleurs, les plantes ornementales et les forêts contre les ravageurs et les maladies (organismes nuisibles) et d'empêcher leur introduction ou leur propagation au sein de l'UE. La Directive 2000/29/CE du Conseil établit un cadre réglementaire en vue d'atteindre cet objectif, sur la base des dispositions de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV). Dans le cadre de cette directive, l'UE :

- Réglemente l'introduction des végétaux et produits végétaux dans l'Union à partir de pays tiers;
- Réglemente la circulation des végétaux et produits végétaux au sein de l'Union ;
- Impose des mesures d'éradication ou de confinement en cas de déclaration de foyers, et en assure le cofinancement ;
- Impose des obligations aux pays tiers désireux d'exporter des végétaux ou produits végétaux vers l'Union.

La présence de certains de ces organismes nuisibles, lors de l'introduction des végétaux et de produits végétaux en provenance des pays hôtes de ces organismes, ne peut pas être contrôlée efficacement. Il est nécessaire, en conséquence, de prévoir dans une mesure aussi limitée que possible des interdictions d'introduction de certains végétaux et produits végétaux ou de prévoir la mise en œuvre de contrôles spéciaux dans les pays producteurs. La Directive 2000/29/CE énumère certains organismes nuisibles pouvant être ciblés par des mesures de contrôles spécifiques. La Directive s'appuie également sur un certain nombre de consignes de contrôle et de mesures d'urgence. S'il existe un danger imminent d'introduction ou de propagation d'un organisme nuisible, un État membre de l'UE peut notifier les mesures de contrôle axées sur les risques qu'il souhaiterait voir prendre, et arrêter lui-même à titre provisoire des mesures de contrôles nationales supplémentaires. Des mesures de sauvegarde d'urgence temporaires peuvent aussi être prises par l'UE si le danger provient de lots de végétaux, de produits végétaux ou d'autres objets originaires de pays tiers.

À l'heure actuelle, la Commission européenne (CE) prend des mesures contre les non-conformités phytosanitaires récurrentes des végétaux et produits végétaux importés du Togo. Une analyse des interceptions effectuées ces dernières années a attiré l'attention sur les pays tiers exportant vers l'UE qui représentent un risque phytosanitaire important. Afin de résoudre le problème, la CE a fait part de ses préoccupations à l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) d'un certain nombre de pays concernés, dont les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et en particulier la République dominicaine, le Ghana, le Kenya, l'Ouganda, le Nigeria, le Mali, la Côte d'Ivoire ou encore le Togo.

La Commission a demandé à chacune de ces ONPV de lui adresser, dans un délai de 2 mois, un plan d'actions détaillant les mesures mises en place pour corriger les lacunes associées aux interceptions notifiées. Le Togo a envoyé un plan d'actions correctives en septembre 2016 via la Délégation de l'Union Européenne à Lomé.

En outre en janvier 2017 une mission du COLEACP a séjourné au Togo avec pour objectif global d'évaluer le système national de contrôle (services officiels de contrôle et opérateurs privés) et de certification phytosanitaire des légumes feuilles et fruits divers (mangue, fruit de la passion et Anone) destinés à l'exportation du Togo vers l'UE. L'intervention vise à aider les Autorités compétentes togolaises à élaborer un plan d'actions détaillant les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour remédier aux non-conformités par rapport aux réglementations de l'UE.

En outre, le 13 décembre 2016 a été introduit le nouveau règlement sur la santé des végétaux de l'UE - Règlement UE 2016/2031. Il constitue une révision majeure de la législation phytosanitaire de l'Union européenne actuelle, qui était en vigueur depuis 1977. Le règlement abroge et remplace les sept directives existantes du Conseil sur les organismes nuisibles. Il deviendra pleinement applicable le 13 décembre 2019. D'ici là, une série d'actes délégués et d'actes d'exécution vont être adoptés et les autorités compétentes ainsi que les opérateurs doivent s'adapter aux règles prévues par la nouvelle législation. C'est pourquoi il est important de se tenir informé et de collaborer étroitement avec les représentants des pays ACP au Comité SPS de l'OMC, les autorités compétentes des pays ACP ainsi que les représentants de l'industrie pour éviter toute perte ou rupture dans le commerce qui aurait un impact négatif sur le développement de leurs entreprises et de leur pays.

La mise en place d'un système SPS permettra d'accompagner les initiatives de développement agricole et de contribuer à la valorisation des produits agricoles. Un système SPS efficace est un système capable de (i) protéger la santé humaine, à travers une réduction de l'impact des maladies d'origine alimentaire et des zoonoses, (ii) de protéger la santé animale et humaine à travers la lutte contre les maladies transfrontalières, notamment introduites par l'importation non contrôlée des animaux sur pieds et de (iii) préserver la santé des végétaux et l'introduction de ravageurs. La protection de l'environnement contre l'introduction et la propagation des maladies et des ravageurs permet de sauvegarder le capital productif dont dispose le pays, de favoriser des gains de productivité à travers une meilleure gestion des nuisibles et des produits phytosanitaires, et enfin de préserver l'écosystème vulnérable et ainsi de conserver le patrimoine touristique du pays.

## **8. Bénéficiaires cibles.**

La mise en œuvre du projet bénéficiera aux opérateurs intervenant dans la production et la mise sur le marché des produits agricoles et alimentaires, notamment les fruits et légumes, les structures relais telles que les associations professionnelles, les techniciens de terrain impliqués dans la mise en œuvre

des mesures SPS, les décideurs en charge de mettre en place les cadres institutionnels et d'allouer les budgets y afférents. Précisément, le projet prévoit des activités destinées à renforcer les capacités des :

- **Institutions SPS** : l'actualisation du dispositif réglementaire va permettre de clarifier les rôles et responsabilités institutionnelles de chaque institution ; pour ce faire des renforcements de capacités sur les questions SPS et une meilleure diffusion de l'information à travers les différents maillons sont prévues.
- **Institutions relais** : Les associations professionnelles et associations de consommateurs bénéficieront de renforcement de capacités en matière SPS. Ceci leur permettra de prendre part de façon active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie ainsi que pouvoir pleinement jouer le rôle qui leur incombe auprès de leurs membres.
- **Les producteurs et exportateurs** : bénéficieront du projet à travers leurs structures de représentation. Leurs besoins, identifiés lors de l'étude financée par le STDF et le COLEACP seront pris en compte de façon adéquate dans la mise en œuvre du projet. En outre, ils bénéficieront directement d'actions de sensibilisation et d'information sur les exigences sanitaires et phytosanitaires. Ceci permettra un accès plus facile à l'information sur les procédures SPS dans le cadre de l'exportation des produits et des opportunités commerciales qui s'offrent à eux.

## 9. Égalité hommes/femmes.

Au Togo, la production agricole, la transformation artisanale et industrielle aussi bien que la commercialisation des produits agricoles et alimentaires mobilisent principalement les femmes. Elles leur permettent de satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles. La contribution des actifs féminins pourrait être estimée à 60% environ dans le pays.

Le secteur de l'horticulture est l'une des rares opportunités génératrices de revenus pour les femmes rurales et urbaines et a donc un d'impact considérable sur le développement. A priori, la majorité des femmes occupent des emplois peu qualifiés comme la production, la récolte, le triage et l'emballage, mais peu de postes importants de gestion, de supervision ou de responsabilité technique dans les entreprises. Ces postes sont, selon les entreprises, à temps plein mais plus souvent à temps partiel (saisonniers).

Dans les sociétés de conseil et de formation spécialisées dans les mesures SPS, il semblerait que le taux de formatrices et expertes soit plus important, sans pour autant atteindre les 50%. L'équilibre entre les sexes à ce niveau est également important pour s'assurer que les prestataires soient en mesure de répondre adéquatement aux besoins d'un secteur avec une main-d'œuvre à prédominance féminine.

Cette situation est à l'image de la situation dans les services publics où les agents féminins sont en minorité. Cependant la politique de recrutement encourage spécifiquement les candidatures féminines.

A ce stade, on ne dispose pas de données de base sur la « question genre ». Néanmoins, les actions de formation et de renforcement des capacités dans le secteur productif devraient impacter les employées féminines. Le projet s'assurera sur la base d'indicateurs de résultats adéquats que la dimension genre est réellement prise en compte dans les activités envisagées.

De plus, le projet vise également à contribuer à la réalisation de la Politique Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (PNEEG) du Togo dont l'un des objectifs consiste à promouvoir l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Cette vision stratégique de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire au niveau national aura un impact important sur les femmes. Étant donné qu'elles représentent les intermédiaires principaux dans les chaînes de valeur de la filière au Togo. Le projet s'aligne sur les objectifs de la PNEEG qui vise à promouvoir à moyen et à long terme, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. À travers la formation, les femmes pourront acquérir les connaissances leur permettant de mieux articuler leurs besoins.

## **10. Objectifs, résultats et activités (y compris le cadre logique et le plan de travail).**

Le projet s'articule autour du renforcement du cadre et des capacités des services impliqués dans l'inspection et le contrôle ainsi qu'autour des opérateurs privés actifs dans la production et l'exportation de fruits et légumes, ceci afin de créer une filière « pilote » à partir de laquelle les autres filières végétales / animales ou produits alimentaires pourront s'appuyer.

Les activités envisagées dans ce plan d'action pour le Togo recouvrent des formations collectives à l'attention des différents groupes de bénéficiaires, des formations sur site spécifiques et des missions d'assistance technique afin d'atteindre les objectifs suivants :

- partager les concepts clés de la sécurité alimentaire à un public spécifiquement ciblé ;
- renforcer la capacité des parties prenantes sur les principes fondamentaux d'un système de sécurité des aliments ;
- mettre en place un système opérationnel et efficient

Les principaux résultats attendus sont :

### **10.1. Un cadre réglementaire et institutionnel en harmonie avec l'accord SPS de l'OMC est en place pour la filière fruits et légumes.**

#### **R.1.1. Mise à niveau et diffusion des textes du cadre législatif et réglementaire régissant l'inspection et la certification phytosanitaire.**

##### **Constats.**

La DPV ne dispose d'une liste des organismes nuisibles pour le territoire du Togo que pour les semences. Les exigences phytosanitaires de l'UE en matière d'importations de végétaux et produits végétaux sont régies par la Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000. C'est elle qui détermine les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. Cette Directive fournit la liste :

- Annexe I & II : des organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites dans tous les états membres, ou dans certaines zones protégées. Ceci concerne, par exemple, *Tephritidae* (non européens) (mouches des fruits): Annexe I, Partie A, Chapitre I, point a) 25 ; *Bemisia tabaci* (mouches blancs) : Annexe I, Partie A, Chapitre I, Point a) 7.
- Annexe III : des végétaux, produits végétaux et autres objets dont l'introduction est interdite dans tous les états membres, ou dans certaines zones protégées.
- Annexe IV, Partie A, Chapitre I : des exigences particulières pour certaines végétaux, produits végétaux et autres objets originaires de pays non membres de la Communauté. Ceci concerne, par exemple pour des fruits de *Citrus*, des exigences particulières entre autres concernant *Xanthomonas campestris*, *Cercospora angolensis*, *Guignardia citricarpa* (= *Phyllosticta citricarpa*) : fruits originaires d'un pays ou une région reconnu exempté, aucun symptôme dans le champ de production...
- Annexe V, Partie B : des végétaux, produits végétaux et autres objets, originaires d'un pays tiers, devant être soumis à une inspection phytosanitaire dans le pays d'origine ou le pays d'expédition, avant de pouvoir entrer dans la Communauté. Ce sont les produits pour lesquels les pays tiers doivent délivrer un certificat phytosanitaire.

La DPV - administration centrale comme les inspecteurs - n'est pas au fait des enjeux et implications de la Directive 2000/29/CE. Par conséquent, la problématique des organismes nuisibles n'est pas bien cernée par les inspecteurs qui, du coup, ne maîtrisent pas suffisamment la question portant notamment sur les exigences particulières et les déclarations supplémentaires à renseigner dans les certificats phytosanitaires délivrés.

##### **Activités à mener.**

A.1.1.1. Assistance technique pour le renforcement du cadre législatif et réglementaire : proposition d'actualisation des textes régissant l'inspection et la certification phytosanitaire, organisation d'une veille réglementaire en matière de réglementation EU et autres

A.1.1.2. Assistance technique pour l'évaluation des risques biologiques, microbiologiques / physico-chimiques associés au commerce des fruits et légumes

## **Résultats attendus.**

Les inspecteurs disposent des listes actualisées des organismes de quarantaine tant pour l'analyse des risques pour le contrôle des végétaux et produits végétaux exportés qu'importés  
Les inspecteurs connaissent les exigences relatives aux inspections des envois de légumes et fruits destinés à l'exportation.

### **R.1.2. La DPV dispose d'une base de données (BDD) des opérateurs du secteur des fruits et légumes et peut planifier convenablement les inspections et certifications phytosanitaires sur base du profil à risque des opérateurs.**

#### **Constats.**

La DPV ne dispose pas d'un système d'enregistrement des opérateurs ni d'une liste exhaustive des producteurs et des exportateurs de F&L pour le territoire du Togo. Ce qui a pour conséquence, une méconnaissance des opérateurs et de leurs opérations. L'identification et la traçabilité des opérateurs sont essentielles pour permettre à l'Autorité compétente d'organiser la planification et la réalisation des contrôles et notamment le suivi des résultats des contrôles et des notifications d'interceptions. Il est également impossible d'établir des statistiques fiables liées à la production, aux exportations et aux inspections. Les enregistrements actuels ne permettent pas de connaître de manière exhaustive les volumes des exportations par spéculations, ni leur destination exacte. En effet, les données enregistrées distinguent juste les légumes des fruits, alors qu'il est essentiel de faire la part entre les différentes spéculations, dans la perspective de la mise en place d'un système d'inspection basé sur le risque. En effet, les risques phytosanitaires et les exigences qui s'y attachent peuvent ne pas être les mêmes selon les légumes ou fruits.

#### **Activités à mener.**

A.1.2.1. Assistance technique pour la mise en place de la base de données relative à la production et la commercialisation des produits horticoles et à l'enregistrement des opérateurs - plus catégorisation des exportateurs sur la base du risque

A.1.2.2. Assistance technique pour la mise en place d'un système d'enregistrement plus détaillé des inspections et instaurer une organisation permettant d'assurer le suivi et le traitement des statistiques (nombre de certificats émis, volumes et nature des produits exportés et leurs destinations, ...).

A.1.2.3. Assistance technique IT pour la conception d'une base de données (BdD) simple.

Une assistance technique est envisagée pour la rédaction des procédures et formulaires d'enregistrement ainsi que pour le suivi statistique et pour la formation des agents.

Pour les enregistrements, on travaillera notamment sur un système simple à mettre en place dans un premier temps (fichier Excel) qui ne nécessite pas de développement spécifique. En effet, un logiciel coûteux en développement et en matériel spécifique ainsi qu'en maintenance ne se justifie pas à un stade de démarrage. Après prise en main et encodage régulier et complet des données, une analyse de la nécessité de développer un système plus performant pourra être envisagée.

#### **Résultats attendus.**

Le système de traçabilité des exportateurs et des exportations sera amélioré et aussi, l'organisation et la planification des inspections sur la base de procédures qui tiennent compte du profil à risques des différentes spéculations et des opérateurs seront renforcées. L'enregistrement obligatoire des opérateurs exerçant dans les secteurs Import-Export des légumes et fruits auprès des autorités compétentes permettra une meilleure planification et la réalisation des contrôles en fonction du profil à risque des opérateurs dont la catégorisation sera établie sur la base de critères définis. L'identification et la traçabilité des opérateurs (exportateurs) à des fins d'analyse et de traitement des notifications d'interceptions liées notamment aux organismes de quarantaine seront rendues possibles. La mise en place de l'agrément des opérateurs désireux d'exporter vers l'UE pourra être envisagée à moyen terme.

### **R.1.3. La DPV dispose d'un système performant de suivi et de traitement des notifications officielles des interceptions.**

#### **Constats.**

Le point de contact officiel de l'ONPV (publié au site web de la CIPV) pour envoyer les notifications des interceptions est le Directeur de la Protection des Végétaux, utilisant son adresse personnelle (car pas d'adresse officielle fonctionnelle). En absence du directeur, aucune autre personne ne peut être au courant des notifications des interceptions pour une réaction diligentée.

La DPV a déjà mis en place un système de suivi et de traitement des notifications d'interceptions de l'UE (conformément au plan d'action envoyé à la Commission en septembre 2016). Ce système n'est pas encore mis en œuvre, formalisé et peut être affiné. Les notifications ne sont pas suffisamment analysées afin de déterminer les risques (produits à risques, exportateurs à risques, période d'exportation à risques ...). Les notifications ne sont pas évaluées en fonction des statistiques (nombre de certificats, volumes exportés...).

Les organismes nuisibles interceptés ne sont pas bien connus (mouches blanches, mouches des fruits) voire complètement inconnus (*Phyllosticta citricarpa*, *Thaumatotibia leucotreta*) par les inspecteurs. Malgré les notifications d'interceptions différentes en 2016 et 2017, aucun inspecteur n'a constaté de non-conformités pendant les inspections d'exportation.

La DPV suit les non-conformités concernant les certificats phytosanitaires et elle a déjà eu à constater des cas de falsifications avérées de certificats phytosanitaires.

#### **Activités à mener.**

A.1.3.1. Assistance technique pour la conception d'un système performant de suivi et de traitement des notifications officielles des interceptions

- Ajouter une adresse e-mail générale comme point de contact officiel de l'ONPV.
- Renforcer le système de suivi et de traitement des notifications d'interceptions notamment de l'UE et notamment ;
- Nommer une personne en charge du suivi des notifications (avec accès Internet) – en charge du suivi EUROPHYT (interceptions d'organismes nuisibles dans les plantes et autres objets importés) et RASFF (interceptions pour raisons sanitaires)
- Résumé des interceptions annuelles et mensuelles, du suivi de la NON-EU TRADE ALERT LIST et critères détaillés pour la compilation de la liste attentive.
- Analyser les notifications en fonction des statistiques (nombre de certificats, volumes exportés...). Déterminer les risques (produits, exportateurs, période d'exportations ...).

A.3.1.2. Assistance technique pour la mise à jour de la liste d'organismes nuisibles et suite à l'élaboration de la liste, développement d'outils et supports didactiques (cf R2.3)

A.3.1.3. Assistance Technique pour la rédaction / relecture des procédures de notification et analyse des notifications.

#### **Résultats attendus.**

Une procédure de notification des interceptions permet à la DPV d'analyser les notifications et de prendre des mesures appropriées.

### **R.1.4. Un comité national SPS existe et fonctionne convenablement au Togo.**

#### **Constat.**

Pour se donner les moyens de se conformer à l'accord SPS le Togo a créé par décret présidentiel N° 2012 - 031 en date du 23 mai 2012, un comité national pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires. Ce comité SPS a contribué à la réalisation des activités suivantes: i) l'identification des bovins dans la région des savanes, ii) l'adoption de la loi sur la pêche et de l'aquaculture, iii) l'utilisation de l'outil PVS pour l'évaluation des services vétérinaires, iv) l'assistance technique du COLEACP pour l'élaboration d'un plan d'action de renforcement du système national de contrôle et de certification phytosanitaire, v) l'assistance financière de l'UEMOA pour l'établissement de la liste des organismes nuisibles et le mécanisme de l'analyse du risque phytosanitaire, vi), l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques d'inspection des aliments et de guides de bonnes pratiques d'hygiène, vii)

l'élaboration d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires et enfin viii) l'élaboration de textes relatifs à la mise d'un organisme national de sécurité sanitaire des aliments. C'est d'ailleurs ce comité qui porte le présent projet

### **Activités à mener.**

A.1.4.1. Appui au fonctionnement du Comité national SPS du Togo par une formation sur l'importance d'une agence de sécurité sanitaire des aliments et son fonctionnement.

Le Comité national SPS a organisé du 16 au 21 octobre 2017 à l'hôtel saint Georges de Tsévié, un atelier technique en vue de réfléchir à la création d'un organisme national de sécurité sanitaire des aliments. Les travaux de cet atelier ont débouché sur un avant-projet de décret, une proposition d'organigramme et sur une proposition de feuille route pour faire avancer le projet. Des ressources ont été dégagées par le gouvernement togolais à travers le projet d'appui au secteur agricole (PASA) pour exécuter les activités prévues dans cette feuille de route.

Il convient que ce comité profite de l'expertise disponible sur ce projet pour exécuter sa feuille de route.

A1.4.2 Sensibilisation des membres du comité national SPS sur les exigences phytosanitaires à l'exportation des fruits et légumes et l'accord SPS.

### **Résultats attendus.**

Un comité fonctionnel, informé, à même de suivre la mise en œuvre du plan de mise à niveau de la filière fruits et légumes et de la feuille de route relative à la création d'une structure nationale de SSA.

## **10.2. Application des bonnes pratiques d'inspection et contrôle officiel basé sur le risque sur toute la chaîne.**

### **Constat général.**

Il est important d'analyser le Système de Sécurité Sanitaire des Aliments existant afin d'en optimiser les aspects performants et d'identifier les points critiques (en tenant compte des réalités internes et des impératifs externes)

La mission du COLACP a permis de conduire cette analyse pour les services d'inspection phytosanitaire et de prioriser les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre. La mission a notamment relevé les points suivants :

Il n'y a quasiment pas de formation continue pour les agents du contrôle les plus anciens, pour leur permettre de se recycler et de mettre à jour leurs connaissances des problématiques qui évoluent.

Par ailleurs, outre les sous effectifs, la majorité du personnel des services d'inspection est relativement jeune et est très peu expérimentée en matière d'inspection et de certification phytosanitaire.

La grande majorité des inspecteurs n'ont pas/peu bénéficié de formations depuis leur prise de fonction au sein de la DPV. Pour la plupart, ils ne savent pas à quand remonte leur dernière formation. Par ailleurs, ils ne disposent pas de matériel didactique telles que des fiches techniques, la documentation (avec des photos de symptômes,...).

En tout état de cause, la mise en œuvre effective du plan d'actions nécessite que les capacités du personnel d'inspection soient renforcées.

Il convient que le gouvernement togolais renforce les ressources humaines au sein de la DPV. Par ailleurs Il convient également de développer et de mettre en place un plan de renforcement des capacités des agents du contrôle, notamment ceux impliqués dans l'inspection et la certification phytosanitaire des produits destinés à l'exportation vers l'Union européenne en ce qui concerne la notion de contrôle basé sur le risque, les procédures et techniques d'inspections ... afin que les inspecteurs aient une meilleure connaissance des enjeux et implications des mesures sanitaires et phytosanitaires. D'autre part, les cadres de la DPV gagneraient à mettre à profit les cours à distance de l'OMC notamment sur les problématiques sanitaires et phytosanitaires

### **R.2.1. Les capacités des Autorités Compétentes sur l'analyse du risque sont renforcées.**

#### **Constat.**

Les compétences des agents en matière d'analyse du risque sanitaire et phytosanitaire sont inégales et insuffisantes, en particulier au regard de la réglementation EU 2016/2031). Il convient de mettre en place des formations adéquates pour les agents, responsables de la restructuration du système de sécurité sanitaire des aliments (agents qualifiés des services publics, responsables de laboratoires, de recherche, chefs de service dans les instances officielles, responsables chargés des contrôles officiels...) ainsi que ceux liés à l'élaboration de la politique de contrôle et à l'organisation générale des contrôles officiels et à la communication vers les différentes parties prenantes. Manque de communication claire et ciblée sur les risques sanitaires et phytosanitaires sur les produits alimentaires en général (et les fruits et légumes en particulier). Par exemple en matière d'utilisation de pesticides dans les jardins et potagers urbains ou sur les cultures vivrières (avec des produits non destinées / dosés pour ces cultures ...)

### **Activités à mener.**

A.2.1.1. Formation sur l'analyse du risque chimique et microbiologique liés aux fruits et légumes

A.2.1.2. Formation sur l'analyse du risque phytosanitaire lié aux fruits et légumes (lié notamment au règlement 2016/2031)

Formations portant à la fois sur la méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire et sur les exigences liées à la réglementation phytosanitaire Européenne à l'horizon 2019 (IPPC guidelines). Elle s'adresse principalement aux agents des services publics liés à la programmation des contrôles officiels et aux chercheurs et professeurs des centres de recherche et des universités, ainsi que des experts scientifiques attachés aux entreprises

Les objectifs de la formation sont:

- Comprendre à quoi sert l'évaluation du risque dans le système des contrôles officiels ;
- Connaître les éléments qui permettent à l'évaluation du risque de répondre aux exigences d'indépendance et de transparence ; Comprendre comment l'analyse du risque peut être utilisée pour implémenter des inspections basées sur le risque
- Comprendre et appliquer le « risk ranking » pour la priorisation des contrôles officiels-élaboration des plans de surveillance et de contrôle.
- Comprendre comment organiser les flux d'informations entre parties prenantes ;
- Mettre en œuvre la méthodologie d'évaluation du risque et sa contextualisation ;
- Utiliser les outils de l'évaluation du risque.

A.2.1.3. Formation sur la communication sur les risques.

Formation courte s'adressant en premier lieu aux agents des services publics liés à la programmation des contrôles officiels mais d'autres responsables pourront être associé : responsables d'Organisation Professionnelle (OP), de Groupement d'Intérêt (GIE) ou encore responsables d'association de consommateurs, afin :

- d'appréhender le contexte de la communication dans le cadre du SSSA ;
- comprendre les spécificités propres à la communication sur les risques alimentaires et sanitaires ;
- identifier les attentes et garantir une communication de qualité ;
- organiser la communication sur un plan pratique.

### **Résultats attendus.**

Mettre en place un système et des procédures basés sur le risque

Améliorer la communication à la fois en qualité et en fréquence, tout le long de la chaîne : vers les autres services, vers les utilisateurs y compris les producteurs et vers les consommateurs

### **R.2.2. Les inspecteurs appliquent les procédures actualisées pour les contrôles officiels.**

#### **Constat.**

Les inspections à l'exportation sont réalisées à l'aéroport, au port, à la salle d'inspection de la DPV ou aux stations de conditionnement. La DPV fait aussi des inspections des produits non-récoltés aux champs. Au niveau de l'administration centrale en charge des inspections aux champs, en salle d'inspection de la DPV et au niveau des stations de conditionnement, cinq (5) inspecteurs sont

affectés. La DPV délivre des certificats phytosanitaires pour tous les produits végétaux. Les notifications de l'UE mentionnent un nombre important de problèmes dus à la non-conformité du certificat phyto accompagnant le produit (incomplet, absent...). Pour les bois d'emballage, quand il est utilisé (palettes), il n'est pas conforme aux exigences particulières (NIMP 15). L'utilisation du bromure de méthyle est interdite au Togo. Aucune entreprise n'est agréée pour le traitement thermique. Cela est dû au manque de connaissance des nouvelles dispositions du système d'inspection et de certification notamment en ce qui concerne la détection des organismes de quarantaine, la délivrance de certificats ou encore en ce qui concerne les normes en matière de procédures d'échantillonnage – normes applicable dans le cadre des échanges internationaux pour les fruits et légumes. Les pratiques d'échantillonnage ne sont pas harmonisées et ne correspondent pas aux exigences internationales applicables, en référence à la NIMP 31 qui décrit les méthodes d'échantillonnage des envois. Or, la mise en place d'un échantillonnage adéquat est essentielle à la bonne réalisation des objectifs de tout programme de contrôle.

### **Activités à mener.**

#### A.2.2.1. Formation sur l'organisation des contrôles officiels.

A l'endroit des agents responsables de services publics (agences, ministères) liés à l'élaboration de la politique de contrôle et à l'organisation générale des contrôles officiels et les agents en charge de la cellule de programmation des contrôles. Les objectifs sont :

- Comprendre la nature et les principes d'une politique de contrôle dans un SSSA ;
- Identifier les contrôles officiels obligatoires dans le cadre des échanges internationaux pour les produits et secteurs concernés ;
- Pouvoir juger de la pertinence d'un plan d'échantillonnage ;
- Comprendre les bases de calcul des plans d'échantillonnage ;
- Maîtriser la méthodologie d'organisation des contrôles officiels et ses différentes étapes (préparation, programmation, planification et exécution) ;
- Maîtriser la gestion de l'information (input/output), le reportage et la bonne communication des résultats du contrôle.

#### A.2.2.2. Formation sur la réalisation des contrôles officiels.

Une formation pratique s'adressant aux agents des services publics, notamment et les agents chargés de réaliser les contrôles officiels (dans les entreprises, les laboratoires, aux postes frontaliers...), certains des agents techniques les plus qualifiés qui encadrent ou participent aux contrôles officiels en supervisant d'autres agents techniques de base (contrôleurs) ou encore les gestionnaires et inspecteurs des contrôles officiels aux frontières (PIF). Les objectifs sont :

- Comprendre les éléments de base de l'organisation du contrôle officiel ;
- Élaborer les outils nécessaires à l'exécution d'un contrôle officiel ;
- Etre capable de conduire un contrôle officiel ;
- Etre capable de décider des suites à donner au contrôle ;
- Etre capable de gérer les systèmes de contrôle des importations aux frontières.

#### A.2.2.3. Formation sur la planification et les méthodes d'échantillonnages pour les contrôles officiels.

Pour les inspecteurs et agents chargés de programmer, planifier et réaliser les contrôles officiels (dans les entreprises, les laboratoires, aux postes frontaliers etc. les objectifs sont :

- Comprendre les objectifs et les principes d'une politique de gestion des risques et de contrôle dans un Système de Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Comprendre le rôle de l'inspection, la nature des différents types de contrôles et identifier les contrôles officiels obligatoires dans le cadre des échanges internationaux pour les produits et secteurs concernés ;
- Comprendre le rôle et l'importance des prélèvements dans les plans de surveillance et de contrôle prévus au programme national de contrôle ;
- Comprendre les bases méthodologiques d'établissement d'un plan d'échantillonnage (en lien avec le risque et les données accessibles) ;
- Comprendre la NIMP 31
- Pouvoir juger de la pertinence d'un plan d'échantillonnage ;
- Comprendre les bases de calcul des plans d'échantillonnage ;
- Etre capable de préparer, de programmer de planifier et d'exécuter un Plan d'échantillonnage

- ;  
Maitriser la gestion de l'information (input/output), le reportage et la bonne communication des résultats du contrôle.

A.2.2.4. Assistance technique et coaching pour l'élaboration des plans et procédures d'échantillonnage.

Appui sur site ou à distance pour la mise en place des procédures conformes aux exigences des normes internationales sur les mesures phytosanitaires selon les prévalences admises pour les différents organismes nuisibles. Il sera nécessaire de solliciter l'assistance technique d'un expert jouissant d'une bonne expérience en la matière pour élaborer un Plan d'échantillonnage en fonction des spéculations et de leurs spécificités (fruits, légumes feuilles, ...) et en tenant compte des contraintes liées aux ressources humaines et matérielles de la DPV.

A.2.2.5. Assistance technique pour l'appui à la rédaction de procédures pour la délivrance des certificats (lien avec le règlement EU 2016/2031).

Les statistiques des exportations pour 2016 sont les suivants :

- Légumes :
  - Nombre de demandes de certificats phytosanitaires: 1056
  - Quantités exportées : 873.600 kg
- Fruits :
  - Nombre de demandes de certificats phytosanitaires: 144
  - Quantités exportées : 955.200 kg

L'assistance technique sur site ou à distance vise à accompagner les autorités dans :

- La mise en place d'un système de suivi des données statistiques (date, spéculation, quantité, destination, référence du certificat phytosanitaire) sur les exportations de légumes et de fruits.
- la rédaction / relecture de procédure pour préparer et délivrer les certificats phytosanitaires sur base de la NIMP 12 - Certificats phytosanitaires (p.ex. délais entre l'inspection et la délivrance du certificat phytosanitaire ; déclaration supplémentaire...).
- L'appui au responsable désigner pour assimiler les déclarations supplémentaires (conformément aux exigences particulières : Directive 2000/29/CE, Annexe IV, Partie A, Chapitre I) et pour informer les inspecteurs.
- Mettre en place une procédure d'accord pour les entreprises en charge des traitements thermiques ou interdire l'exportation du bois d'emballage (NIMP 15).

## Résultats.

Les inspecteurs maîtrisent et appliquent les procédures adéquates en matière de contrôles officiels  
 Les inspecteurs disposent de méthodes d'échantillonnage des envois afin de pouvoir détecter plus efficacement les organismes de quarantaine et de donner l'assurance que le nombre d'organismes nuisibles réglementés dans un envoi ne dépasse pas le niveau de tolérance spécifié  
 Les inspecteurs disposent d'une procédure pour l'établissement des certificats.

### **R.2.3. Les capacités des services d'inspection en matière de surveillance des nuisibles et de monitoring des dangers sont renforcées.**

A.2.3.1. Formation sur l'élaboration des plans de surveillance des nuisibles/organismes de quarantaine (calcul du nombre d'échantillons) et programmation sur base du risque

Préparer des supports didactiques et de la documentation qui facilitent aux inspecteurs la connaissance et l'identification et la recherche des organismes de quarantaine : identité, plantes hôtes, répartition géographique, inspection, description des symptômes,...

A.2.3.2. Formation sur l'élaboration du plan de monitoring des pesticides dans les fruits et légumes

A.2.3.3. Assistance technique et coaching pour l'élaboration des plans d'échantillonnage

Accompagner la formation en interne des inspecteurs en ce qui concerne le plan d'échantillonnage basé sur la NIMP 31 (méthodes d'échantillonnage des envois).

A.2.3.4. Développement d'outils et supports didactiques pour la recherche, la détection, et l'identification des organismes nuisibles

Former tous les inspecteurs impliqués dans la certification phytosanitaire à la reconnaissance et l'identification des organismes de quarantaine sur les produits prioritaires destinés à l'Union européenne (légumes feuilles, gombo, piment et aubergine et fruits).

#### **Résultats.**

Les capacités des inspecteurs à mettre en œuvre les nouvelles dispositions du système d'inspection et de certification notamment en ce qui concerne la détection des organismes de quarantaine sont renforcées.

Les inspecteurs maîtrisent et appliquent les procédures en matière de surveillance des nuisibles et de monitoring des dangers (pesticides).

Les inspecteurs connaissent et appliquent les nouvelles procédures d'échantillonnage pour l'inspection et la certification phytosanitaire.

#### **Résultats attendus.**

Les inspecteurs disposent d'outils/matériels adéquats pour mener efficacement les inspections.

### **R.2.4. Les services de contrôle sont formés à la norme ISO 17020**

#### **Constats.**

Un responsable qualité avait été désigné dans l'optique de mettre en place un système de management de la qualité (SMQ) conforme à la Norme ISO 17020 au sein de la DPV. Un certain nombre de procédures et instructions de travail avaient été rédigées : procédures d'inspections, fiche d'inspection, certificat de destruction, certificat de saisie, registre de traitement des notifications... Ces procédures et fiches constituent une bonne base mais, elles ne sont pas suffisamment adaptées aux pratiques actuelles. De plus, elles n'ont pas été mises en application et de nombreux inspecteurs ne sont pas au courant de leur existence.

Certains inspecteurs disposent d'un guide pour les inspections (importation, exportation), ce guide est obsolète et peu pratique.

Seulement, faute d'une implication réelle de la Direction et du personnel, les procédures rédigées en son temps n'ont pas été mises en application. Du reste, bon nombre de ces procédures nécessitent d'être mises à jour et réadaptées aux pratiques actuelles du service. Certains supports documentaires doivent être uniformisés. Il convient dans un premier temps de reprendre les formations sur la norme ISO 17020, ensuite de formaliser le poste de responsable qualité et enfin d'élaborer et d'implémenter un bon système de management de la qualité conforme aux exigences de la norme.

#### **Activités à mener.**

A.2.4.1. Formation sur la norme ISO 17020 et accompagnement à l'élaboration du manuel qualité pour l'inspection (uniformisation des documents, standardisation des procédures...)

A.2.4.1. Assistance technique pour l'appui à la rédaction de procédures pour la délivrance des certificats (lien avec la 2016/2031)

#### **Résultats attendus.**

Le système de contrôle et d'audit interne permet la maîtrise de l'ensemble des activités que doit mettre en place la DPV.

La DPV se dote d'un système de contrôle et d'audit interne.

Les inspecteurs disposent d'une procédure permettant des inspections standardisées et en conformité avec les exigences internationales.

L'organisation, la planification des activités de contrôle et d'inspection et le suivi des résultats gagnent en efficacité.

### **10.3. Renforcement des capacités (laboratoires et personnel) en matériels de laboratoires.**

#### **R.3.1. Les postes d'inspection pour réaliser les contrôles et le personnel sont équipés en matériels d'analyses de base.**

Un manque crucial d'équipements adéquats (p.ex. table d'inspection, éclairage, loupe ...) est à déplorer que ce soit au port, à l'aéroport ou en matériel portatif pour les inspections au champ et en station de conditionnement (cf rapport B Samb, S Devlieghere – janvier 2017)

L'achat de petit matériel de laboratoire et d'inspection est prioritaire pour les points de contrôle phytosanitaires

- L'acquisition d'équipement d'inspection suivant est envisagée :
  - Au niveau des postes d'inspection :
    - Table (roulante) avec lumière
    - Désinfectants (alcool, eau de javel)
    - Pour les prélèvements d'échantillons : Sacs plastiques, récipient dur avec couvercle (pour les organismes vivants), étiquettes
    - Appareil photo (pour disposer d'une banque d'images pouvant servir lors des formations)
  - Au niveau individuel :
    - Loupe de poche (avec lumière) (grossissement x 8 ou x 10)
    - Couteau de poche ;
    - Trousse à dissection ;
    - Séateur ;
    - Pinceaux (pour prélèvement des insectes)

Il est néanmoins nécessaire que la DPV prévoit dans son budget annuel une rubrique pour le renouvellement / remplacement de ces petits matériels afin d'assurer la durabilité des actions après le projet.

A.3.1.1. Achat de petit matériel de laboratoire et d'inspection prioritaires pour les points de contrôle phytosanitaires (port - aéroport) : tables éclairées, loupes binoculaires, trousseau à dissection ...

A.3.1.2. Achats de petits matériels pour les inspecteurs.

### **10.4. Les capacités des opérateurs privés sont renforcées en matière de bonnes pratiques.**

L'exportation des fruits et légumes est aujourd'hui le fait de nombreuses très petites, petites et moyennes entreprises.

En dehors de quelques rares moyennes entreprises (4 ou 5 – ananas et divers fruits, soja, cacao) certifiées selon la réglementation « Agriculture biologique » de l'UE, la majorité des exportateurs manque de compétences à même d'assurer le suivi des cultures et de veiller au respect des bonnes pratiques (agricole, traçabilité, récolte et post récolte ...).

A défaut d'un système d'encadrement adéquat et présent sur le terrain, les opérateurs ne disposent pas d'itinéraires techniques de référence. Les risques de mauvaises pratiques pour la conduite des cultures et la lutte contre les organismes nuisibles s'avèrent importants.

Il n'y a peu de garantie sur les capacités de diagnostic pour le choix et l'utilisation des produits phytosanitaires qui sont appliqués, fussent-ils homologués.

Besoins cruciaux d'accompagner le secteur privé tant au niveau

- des entreprises individuelles de production ou d'exportation,
- que de manière transversale : organisation représentative du secteur pour dialoguer avec les autorités sur les problèmes communs, et assurer la représentation du secteur
- que des services d'encadrement des producteurs (qu'ils soient publics ou privés)

#### **R.4.1. Une Association des exportateurs de fruits et légumes existe et fonctionne convenablement au Togo.**

A.4.1.1. Appui au fonctionnement de l'association des exportateurs de fruits et légumes du Togo

A.4.1.2. Atelier sur la gouvernance d'une association – fixation des priorités – développement d'un plan stratégique et d'un business plan

A.4.1.3. Sensibilisation des exportateurs sur les exigences phytosanitaires à l'exportation des fruits et légumes

#### **R.4.2. Renforcement de capacités des opérateurs sur toute la chaîne de valeur.**

A.4.2.1. Formation de formateurs.

A.4.2.2. Formation aux bonnes pratiques phytosanitaires, bonnes pratiques agricoles, bonnes pratiques d'hygiène, HACCP pour les secteurs des fruits et légumes (examens organoleptiques, analyses, traçabilité, retrait et rappel des produits, plan d'échantillonnage, etc...), BP de récolte et post récolte.

A.4.2.3. Adaptation de deux (2) guides de bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication pour la filière fruits et légumes.

A.4.2.4. Reproduction des guides de bonnes pratiques d'hygiène la filière fruits et légumes.

A.4.2.5. Assistance technique pour la mise en place d'un SMQS au sein des entreprises : développement de supports d'enregistrement et de traçabilité des activités aux champs et en station de conditionnement- coaching.

#### **R.4.3. Promotion du dialogue Public/privé.**

##### **Constats.**

Les besoins du secteur privé, en particulier celui tourné vers l'exportation internationale sont méconnus des services publics (aussi bien en termes de matériel, de logistique, ou d'exigences commerciales ...).

Aussi, il importe que la communication avec les services publics soit renforcée, pour favoriser leur connaissance et leur compréhension et notamment, à propos de la problématique des interceptions. Il n'existe aucun dispositif formalisé dans le but de favoriser la communication, les échanges d'informations et d'expériences entre l'administration centrale et les inspecteurs sur le terrain d'une part, et entre les équipes d'inspections du port et de l'aéroport d'autre part. Cette situation ne favorise pas les échanges d'expérience et une dynamique d'amélioration continue.

##### **Activités à mener.**

A.4.3.1. Organisation de réunions périodique (mensuelles) :

Des réunions sont organisées avec les exportateurs et/ou producteurs à l'effet de les tenir informés des évolutions relatives à l'organisation du système d'inspection et de certification, en lien avec les notifications.

A.4.3.2. Développement d'une stratégie de communication.

##### **Résultats attendus.**

- Une organisation défend les intérêts communs des entreprises actives dans le secteur des F&L. L'échange d'informations et la collaboration avec les opérateurs privés est favorisé.
- Une équipe de formateurs est disponible et peut assurer le renforcement des capacités des producteurs, en lien avec des exportateurs de produits destinés à l'Union européenne.
- Des supports génériques d'enregistrement et de traçabilité des opérations de production et de conditionnement sont mis à la disposition des opérateurs privés.
- Le dialogue est promu entre services publics et opérateurs privés : une dynamique collaborative avec et entre les parties prenantes est soutenue.
- Le système d'information et de communication interne et externe est amélioré.

#### **10.5. Gestion du Projet.**

##### **Activités à mener.**

- Coordination nationale
- Mission de coordination
- Monitoring et évaluation des activités

## **Résultats attendus.**

### **R.5.1. Une antenne de relais local existe pour coordonner l'ensemble des activités du projet au niveau national.**

A.5.1.1. Coordination nationale

A.5.1.2. Appui à l'organisation des actions, des formations et des rencontres interservices

### **R.5.2. Le projet est exécuté par une expertise avérée et un suivi-évaluation rigoureux est en place**

A.5.2.1. Coordination des activités - incluant monitoring et reporting

A.5.2.2. Mission de coordination (COLEACP)

### **R.5.3. Suivi – évaluation.**

## **11. Environnement.**

La protection de l'environnement et de la santé humaine ne constitue pas encore des priorités dans les pratiques quotidiennes des producteurs du Togo. Dans la plupart des cas, la sensibilisation et l'information de ces derniers sur les dangers liés à leurs activités restent encore très faible. La grande majorité des producteurs considèrent encore la lutte chimique comme seule méthode de prévention contre les ravageurs et parasites. Un bon système de contrôle SPS permettra une meilleure application des bonnes pratiques agricoles et des bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication. Ceci aura pour conséquence de limiter les impacts environnementaux des activités liés à la production et à la commercialisation des produits agricoles et alimentaires. C'est pourquoi la mise en œuvre du projet accordera une attention particulière aux aspects liés : (i) à l'information, la sensibilisation, le renforcement des capacités des divers intervenants des filières concernées sur les méthodes d'utilisation responsable et efficace des produits phytosanitaires en général, et les approches de gestion des ravageurs et produits phytosanitaires en particulier, (ii) aux besoins en équipement et infrastructures appropriées, (iii) à l'amélioration de certaines dispositions réglementaires sur les plans sanitaire et phytosanitaires.

## **12. Risques.**

Le premier risque demeure l'engagement politique du Gouvernement qui devrait aussi se concrétiser par un appui soutenu de même que l'appropriation par le secteur privé des activités prévus par le projet. Un deuxième risque est l'absence ou le manque de capacités techniques, humaines et organisationnelles des parties prenantes privées et publiques qui pourraient limiter la participation et l'appropriation du projet. De ce fait le projet prévoit des renforcements de capacités appropriées le long de la chaîne afin d'en limiter les effets. Le projet veillera à ce que la stratégie SPS évolue d'une façon concomitante aux autres initiatives de développement afin de mutualiser les acquis.

## **13. Durabilité.**

A l'issue de ce projet il est prévu que les structure de contrôle SPS et d'appui opérateurs de l'agro-alimentaires producteurs/ exportateurs et transformateurs pourront bénéficier de services compétents afin de remplir les exigences des marchés d'exportation à la suite des contrôles SPS efficaces qui seront établis.

La mise en œuvre du projet fera la part belle aux actions de sensibilisation et de lobbying visant à faire connaître les-risques liées au non-respect des mesures SPS et les bénéfices liés une application effective de ces mesures. Ceci permettra de garantir l'allocation des ressources nécessaires au fonctionnement des institutions SPS.

La pérennité et durabilité du projet sera assurée par un processus de double implication des bénéficiaires et des structures d'appui. La durabilité du projet est aussi garantie par la nature même de ses activités qui visent à doter le système de contrôle SPS togolais de nouvelles activités, outils et méthodes de travail qu'elle ambitionne d'exploiter dans le futur. Les stratégies à adopter, les procédures à mettre en place et la formation de formateurs à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire institutionnel en matière de maîtrise des risques sanitaires et environnementaux des différents acteurs concernés ; capital garant de la durabilité en matière de services fournis par ces institutions. Aussi les structures SPS veilleront à réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à la capitalisation du savoir-faire et à l'utilisation durable des résultats des différents volets du projet.

Le projet cherchera à établir des liens et des synergies avec les autres initiatives liées au développement des filières agricoles notamment de réfléchir aux moyens d'attirer des investissements privés et d'établir des partenariats public-privé dans le secteur SPS afin de pérenniser les résultats du projet.

A l'issue du projet, il est attendu que tous les acteurs de la filière bénéficiaire soient capables d'identifier l'institution compétente pour délivrer des conseils techniques' ou des documents liés aux formalités d'exportation. Il est attendu que les exigences SPS des marchés cibles soient parfaitement connues et que les autorités compétentes soient capables de fournir les services y afférant aux exportateurs potentiels ou au moins de les orienter tel que nécessaire (laboratoires régionaux, fournisseurs de services en vue d'application des prérequis en matière d'assurance qualité, etc.).

### **III. BUDGET**

<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Budget (€)</b>	<b>Contribution STDF</b>	<b>COLEACP/ FFM</b>	<b>Contribution Etat Togolais</b>
<b>1. Un cadre réglementaire et institutionnel en harmonie avec l'accord SPS de l'OMC est en place pour la filière fruits et légumes</b>						
<b>R.1.1. Mise à niveau et diffusion des textes régissant l'inspection et la certification phytosanitaire</b>	A.1.1.1. Assistance technique pour la mise à jour du cadre législatif et réglementaire : actualisation des textes, organisation d'une veille réglementaire...	En cours	15000	-	15000	-
	A.1.1.2. Assistance pour l'évaluation des risques microbiologiques / physicochimiques associés au commerce des fruits et légumes	Analyse menée avec AT après la formation en R. 2.1	15000	15000	-	-
<b>R.1.2. La DPV dispose d'une Base de Données (BDD) des opérateurs du secteur des fruits, légumes</b>	A.1.2.1. Assistance technique pour la mise en place de la base de données relative à la production et la commercialisation des produits horticoles et à l'enregistrement des opérateurs	Budget important car couvre plusieurs d'aspects - système suivi des opérateurs mais aussi traitement des données de notifications - en partie couvert par la mission de Mr SAMB en octobre 2017	30000	25000	5000	-
	A.1.2.2. Assistance technique pour la mise en place d'un système d'enregistrement afin d'assurer le suivi et le traitement des statistiques (nombre de certificats émis, volumes et nature des produits exportés et leurs destinations, ...)					-
	A.1.2.3. Assistance technique IT pour la conception d'une Base de Données simple - adoption et formation des agents		5000	5000		-
<b>R.1.3. La DPV dispose d'un système performant de suivi et de</b>	A.1.3.1. Assistance technique pour la conception d'un système performant de suivi et de traitement des notifications officielles des interceptions		10000	10000	-	-

<b>traitement des notifications officielles des interceptions</b>	A.1.3.2. Assistance technique pour la mise à jour de la liste d'organismes nuisibles et suite à l'élaboration de la liste, développement d'outils et supports didactiques (cf R.2.3)	Voir avec Appui UEMOA (+ PRA)	5000	5000	-	-
	A.1.3.3. Assistance Technique pour la rédaction / relecture des procédures de notification et analyse des notifications	En partie couvert par la mission de Mr SAMB en octobre 2017	5000	2500	2500	-
<b>R.1.4. Un comité national SPS existe et fonctionne convenablement au Togo</b>	A.1.4.1. Appui au fonctionnement du Comité national SPS du Togo	Organisation des réunions par la DPV qui joue le rôle du Secrétariat Technique du comité SPS, planification et suivi	18000	-	-	18000
	A.1.4.2. Sensibilisation des membres du comité national SPS sur les exigences phytosanitaires à l'exportation des fruits et légumes et l'accord SPS	Assistance technique national pour des séances d'information - sensibilisation sur des thèmes d'actualité (6 séances d'information d'un (1) jour par an	9000	-	-	9000
<b>Sous total 1</b>			<b>112000</b>	<b>60000</b>	<b>25000</b>	<b>27000</b>
<b>2. Application des bonnes pratiques assurée et le contrôle officiel basé sur le risque est appliqué sur toute la chaîne</b>						
<b>R.2.1. Les capacités des Autorités Compétentes sur l'analyse du risque sont renforcées</b>	A.2.1.1. Formation sur l'analyse du risque chimique et biologique associés aux fruits et légumes	Pour chaque formation : de 3 à 4 jours pour 15 inspecteurs, un formateur + logistique + prise en charge agents (budget de l'état à partir de 2019)	10000	9000	-	1000
	A.2.1.2. Formation sur l'analyse du risque phytosanitaire (règlement 2016/2031)		10000	9000	-	1000
	A.2.1.3. Formation sur la communication sur les risques	Ici logistique 1000 € salle (DPV) et 1000 € prise en charge agents sur budget de l'état pour la dernière formation	10000	8000	-	2000

<b>R.2.2. Les inspecteurs appliquent les procédures actualisées pour les contrôles officiels sanitaires et phytosanitaires basés sur les risques</b>	A.2.2.1. Formation sur l'organisation des contrôles officiels	Deux formations distinctes de 5 jours – 2 formateurs – 20 inspecteurs, + logistique + prise en charge agents (budget de l'état à partir de 2019 ?)	19500	-	18500	1000
	A.2.2.2. Formation sur l'implémentation des contrôles officiels	Ici logistique 1000 € salle (DPV)	19500	18500	-	1000
	A.2.2.3. Formation sur la planification et les méthodes d'échantillonnages pour les contrôles officiels	Formation de 5 jours – 2 formateurs – 20 inspecteurs, + logistique + prise en charge agents (budget de l'état à partir de 2019)  Ici logistique 1000 € salle (DPV) et 2000 € prise en charge agents sur budget de l'état)	19500	16500	-	3000
	A.2.2.4. Formation sur les procédures d'inspection et de certification secteur fruits et légumes	Formation 5 jours pour 15 inspecteurs, un formateur + logistique + prise en charge agents  Ici logistique 1000 € salle (DPV)	13000	12000	-	1000
	A.2.2.5. Assistance technique pour l'appui à la rédaction de procédures pour la délivrance des certificats (lien avec le règlement EU 2016/2031)		8000	8000	-	-
<b>R.2.3 Les capacités des services d'inspection en matière de surveillance des</b>	A.2.3.1. Formation sur l'élaboration des plans de surveillance des nuisibles/organismes de quarantaine (calcul du nombre d'échantillons) et programmation sur base du risque	Deux formations distinctes – 5 jours pour 15 agents- un formateur + logistique + prise en charge agents	13000	12000	-	1000

<b>nuisibles et de monitoring des dangers sont renforcées.</b>	A.2.3.2. Formation sur l'élaboration du plan de monitoring des pesticides dans les fruits et légumes	(budget de l'état à partir de 2019)	13000	10000	-	3000
	A.2.3.3. Assistance technique et coaching pour l'élaboration des plans d'échantillonnage	Expertise externe pour l'appui et le coaching des agents formés	7000	7000	-	
	A.2.3.4. Développement d'outils et supports didactiques pour la recherche, la détection, et l'identification des organismes nuisibles		7500	7500	-	-
<b>R.2.4. Les inspecteurs de la DPV sont formés à la norme ISO 17020</b>	A.2.4.1. Formation sur la norme ISO 17020 et accompagnement à l'élaboration du manuel qualité pour l'inspection	Formation sur site 5j-expertise régionale ou internationale + accompagnement à distance	15000	15000	-	
	A.2.4.1. Assistance technique pour la rédaction de procédures pour la délivrance des certificats (lien avec la 2016/2031		8000	8000	-	-
<b>Sous total 2</b>			<b>173000</b>	<b>140500</b>	<b>18500</b>	<b>9000</b>
<b>3. Renforcement des capacités (laboratoires et personnel) en matériels de laboratoires</b>						
<b>R.3.1. les laboratoires des postes d'inspection et le personnel de la DPV sont équipés pour les analyses et les inspections</b>	A.3.1.1. Achat de petit matériel de laboratoire et d'inspection prioritaires pour les points de contrôle phytosanitaires (port - aéroport) : tables éclairées, loupes binoculaires, trousseau à dissection ...		50000	40000	-	10 000
	<b>Sous total 3</b>			<b>50000</b>	<b>40000</b>	<b>0</b>
<b>4. Les capacités des opérateurs privés sont renforcées en matière de bonnes pratiques</b>						
<b>R.4.1. Une association des exportateurs de fruits et légumes existe et fonctionne</b>	A.4.1.1. Mise en place et renforcement des capacités des organisations professionnelles et des entreprises	Différents aspects - atelier sur la gouvernance de l'OP - priorisation des activités et des services - développement du plan stratégique	20000	10000	10000	-

<b>convenablement au Togo</b>	A.4.1.2. Appui à la mise en place d'un secrétariat technique à coûts partagés avec les opérateurs (à définir avec l'Organisation professionnelle)	Appui à la mise en place d'un secrétariat exécutif : équipement bureau + appui dégressif sur 24 mois pour un staff technique (avec prise en charge du solde par la profession)	17500	17500	-	-
	A.4.1.3. Assistance technique et appui à la définition des supports d'enregistrement (différents cahiers) et à la mise en place de l'autocontrôle chez les opérateurs)		12000	12000	-	-
<b>R.4.2. Les capacités des opérateurs privés sur toute la filière fruits et légumes sont renforcés</b>	A.4.2.1. Formations de formateurs pour les encadreurs (ICAT, FENOMAT ...) et les consultants	2 sessions de formation de formateurs - une session à charge du COLEACP	36000	18000	18000	-
	A.4.2.2. Formation aux bonnes pratiques phytosanitaires, bonnes pratiques agricoles (y compris lutte intégrée, bonnes pratiques d'hygiène, traçabilité, HACCP pour les secteurs des fruits et légumes - analyses coûts bénéfiques pour les producteurs -	6 à 8 sessions de formations collectives - staff technique des opérateurs fruits et légumes (environ 30 Entreprises et Groupements visés) – une réalisée – une programmée en avril 2018	80000	60000	20000	-
	A.4.2.3. Adaptation de guides de bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication pour la filière fruits et légumes	Adaptation des guides existants au contexte togolais – Expertise nationale exclusivement	10000	10000	-	-
	A.4.2.4. Reproduction des guides de bonnes pratiques d'hygiène pour la filière fruits et légumes	Impression/duplication	5000	5000	-	-
	A.4.2.5. Assistance technique, suivi / coaching pour la mise en place du système		12500	12500	-	-
<b>R.4.3. Le dialogue public-privé est promu et les relations sont améliorées</b>	A.4.3.1. Promotion du dialogue public privé	Promotion du dialogue par des réunions régulières avec les services publics (au moins deux réunions annuelles pendant les 3 ans de projet)	15000	15000	-	-

A.4.3.2. Développement d'une stratégie de communication		Communiquer autour des actions engagées et des bonnes pratiques le long de la filière	15000	15000		
<b>Sous total 4</b>			<b>187000</b>	<b>175000</b>	<b>48000</b>	<b>0</b>
<b>5. Gestion du projet</b>						
<b>R.5.1. Une antenne de relais local existe pour coordonner l'ensemble des activités du projet au niveau national.</b>	A.5.1.1. Coordination nationale : Appui à l'organisation des activités.	Budget mensuel de 1000€ / 36 mois (complément salaire) + mise à disposition bureau véhicule par le MAEH - 250€/36 mois)	36000	36000	-	9000
<b>R.5.2. Le projet est exécuté par une expertise avérée et un suivi-évaluation rigoureux est en place</b>	A.5.2.1. Coordination des activités - incluant monitoring et reporting	1,5 jour par mois / 36 mois	36000	0	36000	
	A.5.2.2. Mission de coordination (COLEACP)	5 missions sur 3 ans	26000	15500	11500	
<b>Sous Total 5</b>			<b>98000</b>	<b>51500</b>	<b>46500</b>	
<b>Total</b>			<b>629000</b>	<b>469500</b>	<b>135500</b>	<b>60000</b>
<b>Coûts administratifs COLEACP (10%)</b>			<b>46950</b>	<b>46950</b>		
<b>Évaluation Finale - externe</b>			<b>15000</b>	<b>15000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Général</b>			<b>690950</b>	<b>531450</b>	<b>135500</b>	<b>60000</b>

## Récapitulation du budget.

N°	Résultats attendus	Total (€)	Contribution STDF (€)	Contribution FFM / COLEACP (€)	Contribution Nationale (€)
1	Résultat 1 : Un cadre réglementaire et institutionnel en accord avec l'accord SPS de l'OMC est en place	<b>112000</b>	<b>62500</b>	<b>22500</b>	<b>27000</b>
2	Résultat 2 : L'application des bonnes pratiques est assurée et le contrôle officiel basé sur le risque est appliqué sur toute la chaîne alimentaire	<b>173000</b>	<b>140500</b>	<b>18500</b>	<b>14000</b>
3	Résultat 3 : Les capacités de la DPV et de son personnel en matériels de laboratoires sont renforcées	<b>50000</b>	<b>40000</b>	<b>0</b>	<b>10000</b>
4	Résultat 4 : Les capacités des opérateurs privés sont renforcées en matière de bonnes pratiques	<b>187000</b>	<b>175000</b>	<b>48000</b>	<b>0</b>
5	Résultat 5 : Le projet est bien exécuté et un mécanisme de suivi-évaluation est en place	<b>107000</b>	<b>51500</b>	<b>46500</b>	<b>9000</b>
		<b>629000</b>	<b>469500</b>	<b>135500</b>	<b>60000</b>
<b>Total</b>					
<b>Coûts admin COLEACP - 10%</b>		<b>46950</b>	<b>46950</b>		
<b>Evaluation externe</b>		<b>15000</b>	<b>15000</b>		
<b>TOTAL Général</b>		<b>690950</b>	<b>531450</b>	<b>135500</b>	<b>60000</b>

## **14. Rapport coût-efficacité.**

Le projet vise à contribuer à la mise en place d'un système contrôle sanitaire et phytosanitaire capable de satisfaire les attentes des parties intéressées et d'assurer l'accès aux marchés régionaux et internationaux des produits agricoles, halieutiques et alimentaires togolais. Il vise tout particulièrement les fruits et légumes et les produits halieutiques. De ce fait, le projet va servir de fil conducteur à d'autres initiatives futures visant le développement des capacités SPS. Ainsi, il n'existe pas d'autres alternatives économiquement viables qui puissent être envisageables.

Ce projet peut être considéré comme un catalyseur qui permettrait de contribuer au succès de nombreuses initiatives en cours ou prévues visant le développement des filières agricoles porteuses. Ainsi, même s'il est impossible pour le moment d'estimer les bénéfices à tirer en termes de revenus dans les filières porteuses, ce projet par sa portée horizontale agricole, industrielle et commerciale peut être considéré comme économiquement rationnel.

## **IV. MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PROJET.**

### **15. Organisation chargée de la mise en œuvre.**

Il est proposé que le projet soit mis en œuvre par le Comité de Liaison Afrique Caraïbes Pacifique - COLEACP. Ce choix a été motivé par de nombreuses raisons : (i) le COLEACP assure depuis de longues années la mise en œuvre de projets de cette nature avec des succès évidents. Le COLEACP entreprend et coordonne des projets de nature similaire dans la région CEDEAO et possède une bonne expérience dans la filière fruits et légumes en Afrique de l'Ouest et renforcement des systèmes de contrôle des Aliments basées sur le risque dans le pays ACP. (ii) Ce projet est de nature transversale sur les questions SPS et devra faire appel à de nombreuses compétences techniques qui se trouvent toutes au sein du réseau du COLEACP.

### **16. Gestion du projet.**

Le Togo étant bénéficiaire directe de l'aide du STDF, la supervision du projet sera faite par un comité de pilotage (CoPil), composé de membres (7) membres :

- Le Président du Comité SPS (ITRA), poste de responsabilité tournant ;
- Le Vice-Président du Comité SPS (SANTE) poste de responsabilité tournant ;
- Le chargé des relations publiques du Comité SPS (Privé), poste de responsabilité tournant ;
- Le secrétaire technique du Comité SPS, Directeur de la DPV ;
- Le président de l'association des producteurs, transformateurs, et Exportateurs des légumes et fruits (APROTELF-TOGO) ;
- Le représentant de la Direction de l'Élevage, Directeur de l'Élevage.
- Le représentant du Ministère du Commerce, Directeur du commerce Extérieur.

Tous les membres du CoPil du projet sont également membres du Comité National sur la Facilitation des Echanges (CNFE - cf page 15)

Ce comité se réunira au démarrage du projet, pour valider la programmation annuelle. Il sera ensuite mis à contribution chaque année pour les besoins de suivi-évaluation du projet, y compris la validation des rapports d'activités (semestriels) et la programmation des années n+1. Il a ainsi pour attribution :

- Entretien d'une dynamique collaborative entre les différents acteurs impliqués ;
- Nommer le coordonnateur national du projet ;
- S'assurer que le projet ne dérive pas, qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux ;
- Définir et suivre les grandes étapes et échéances associées ;
- Prendre des décisions si certains points nécessitent d'être revus, par exemple décalage des livrables ;
- Valider les étapes clés en donnant son feu vert pour passer à la suivante ;
- Etc.

Une fois les grands axes de travail définis, il faut veiller à garder des instances de supervision légère et réactive et conserver une capacité d'implémentation souple afin de permettre le déroulement des activités dans le temps imparti (3 ans).

Ainsi, le CoPil fera le lien les autres projets et pourra faire des suggestions et tenir compte dans la supervision du projet. Cela permettra d'orienter / réorienter certaines activités si besoin était.

Au quotidien, le projet sera géré par l'équipe du COLEACP appuyé par le coordinateur national, fonctionnaire détaché spécialiste des questions SPS et basé à Lomé. De ce fait, ce dernier jouera un rôle clef dans la coopération public – privé et le dialogue interservices. Le coordinateur national aura notamment pour charge d'appuyer l'organisation de chaque activité et d'assurer les contacts entre parties prenantes et l'ensemble des partenaires.

## **V. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, SUIVI ET ÉVALUATION**

### **17. Établissement de rapports**

Des rapports annuels seront présentés au Secrétariat du STDF dans le but d'assurer le suivi administratif du projet. Les rapports seront préparés par la coordination nationale et le partenaire technique (COLEACP) et approuvés par le Comité de Pilotage avant leur soumission au STDF.

Un rapport final sera compilé à la fin du projet et diffusé largement à travers le site web du COLEACP et du STDF et autres canaux de transmission. Outre les rapports annuels, des comptes rendus concernant les principaux ateliers du projet ainsi que les procès-verbaux des réunions seront nécessaires. Ces rapports ainsi que les rapports techniques des missions des experts seront soumis au STDF par voie électronique, soit ponctuellement (à la demande), soit en annexe du rapport annuel.

### **18. Suivi et évaluation y compris indicateurs de résultats**

Les indicateurs du cadre logique seront les outils de travail pour l'équipe gestionnaire et pour le comité de pilotage. En particulier, cela permettra de vérifier :

- Le nombre et le contenu des formations prévues et organisées ;
- Le nombre et le contenu des missions d'assistance technique prévues et organisées ;
- Les procédures rédigées et mises en place
- Le nombre de réunions prévues et organisées ;
- Les documents détaillés des progrès mentionnés concernant l'analyse des risques et l'implémentation des contrôles officiels basés sur les risques avec tous les outils de support.
- Etc.

### **19. Diffusion des résultats du projet**

Les rapports annuels, le rapport final, les comptes rendus concernant les principaux ateliers et formation du projet, les procès-verbaux des réunions ainsi que les rapports techniques des missions des experts seront diffusés à travers le site web du Ministère de l'Agriculture, du COLEACP et du STDF si possible.

Dans la mesure du possible, les principaux ateliers de formation et de renforcement de capacités feront l'objet de couverture médiatique (Radio, TV, Presse écrite...).

Lors des organisations foraines comme Le Forum national du paysan togolais organisé chaque année, la foire SIALO, la foire MADE IN TOGO, le projet fera l'objet de médiatisation sur le stand de la DPV, du Ministère de l'Agriculture ou ceux des opérateurs privés.

---

## **PIÈCES JOINTES**

**Appendice 1 :** Cadre logique (voir le modèle en annexe).

**Appendice 2 :** Plan de travail (voir le modèle en annexe).

**Appendice 3 :** Lettres de soutien de chacune des organisations appuyant la demande.

**Appendice 4 :** Consentement écrit d'un partenaire du STDF acceptant de mettre en œuvre le projet OU preuve de la capacité technique et professionnelle d'une autre organisation proposée pour mettre en œuvre le projet.

**Appendice 5 :** Termes de référence des principaux membres du personnel participant à la mise en œuvre du projet.

## Appendice 1. Cadre logique de la mise en œuvre du projet.

Cette version du cadre logique est la version amendée et complétée en septembre 2018 afin d'y inclure de façon claire et détaillée les IOV modifiés avec la base de référence et les objectifs chiffrés. La ligne de base devra, pour certains IOV, être établie dès le démarrage du projet fin 2018 ou alors avec des chiffres de 2017. C'est à partir de cette ligne de base que les objectifs et les indicateurs pourront être mesurés

Les activités, résultats attendus et l'ensemble des indicateurs, bases de référence et objectifs inclus dans la matrice du cadre logique sont indicatifs et peuvent être actualisés pendant la mise en œuvre de l'action. La matrice du cadre logique indicative évoluera pendant la durée de l'action : de nouvelles lignes seront ajoutées pour les activités et de nouvelles colonnes pour les objectifs intermédiaires (jalons) lorsque cela est pertinent et à des fins de préparation de rapports sur la réalisation des résultats telle que mesurée par les indicateurs.

***Certains objectifs et bases de référence seront définis après un sondage initial visant à recueillir des données de référence.***

	Logique de l'intervention	Indicateurs	Bases de référence	Objectifs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	<p><b>But:</b>  <b>Mise en place d'un système de contrôle sanitaire et phytosanitaire capable de satisfaire les attentes des parties intéressées et d'assurer l'accès aux marchés régionaux et internationaux des produits agricoles et alimentaires togolais</b></p>	<p>Le volume des produits agricoles exportés par le Togo vers les pays voisins et le reste du monde reste stable ou augmente</p>	<p>Données d'export à confirmer pour 2017</p>	<p>Egal ou supérieur aux données de 2017</p>	<p>Statistiques FAO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gouvernement du Togo donne priorité au secteur agricole et applique des politiques favorables (en particulier en termes de recrutement de fonctionnaires),</li> <li>- Le secteur agroalimentaire du Togo est compétitif à l'échelle mondiale.</li> <li>- Les fournisseurs du Togo (en particulier, les petits producteurs) ne sont pas lésés par les politiques des acheteurs ou des pratiques commerciales déloyales</li> <li>- Les conditions économiques et politiques du Togo sont stables</li> <li>- Le Togo ne connaît pas d'épidémies ni d'événements climatiques catastrophiques</li> <li>- Les exportations des pays voisins ne connaissent pas d'événements imprévus susceptibles d'affecter la part de marché du Togo</li> </ul>

<p><b>Objectif 1:</b>  <b>Un cadre réglementaire et institutionnel en harmonie avec l'accord SPS de l'OMC est en place pour la filière fruits et légumes</b></p>	<p>Les textes réglementaires sont harmonisés et les décrets d'application votés</p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gouvernement du Togo et les instances concernées légifèrent sur les points SPS en question</li> <li>- Le gouvernement du Togo donne priorité au secteur horticole et applique des politiques favorables (en particulier en termes de recrutement de fonctionnaires),</li> </ul>
<p><b>Objectif 2:</b>  <b>Application des bonnes pratiques d'inspection assurée et le contrôle officiel basé sur le risque est appliqué sur toute la chaîne</b></p>	<p>Le nombre d'interceptions de F&amp;L pour raisons sanitaires ou phytosanitaires en provenance du Togo diminue</p>	<p>Données du RASFF pour le Togo en 2017 : 2 (Alertes et refus aux frontières)</p> <p>Données d'Europhyt pour le Togo en 2017 : 40 notifications (15 pour présence d'OQ et 25 liés aux certificats)</p>	<p>Inférieur à ceux des données de 2017</p> <p>Inférieur à ceux des données de 2017</p>	<p>Notifications d'EUROPHYT et du RASFF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les interceptions sur le marché européen reflètent les interceptions sur les autres marchés (pour lesquels les données sont moins facilement obtenues et vérifiables)</li> <li>- La dotation annuelle de la DPV lui permet de maintenir et de renouveler les équipements des inspecteurs</li> </ul>
<p><b>Objectif 3:</b>  <b>Renforcement des capacités en matériels des laboratoires et du personnel</b></p>	<p>Les agents en poste aux points de contrôles sont équipés de matériel d'identification nécessaires pour réaliser les inspections dans les conditions optimales</p>	<p>Manque de matériel permettant d'identifier les organismes</p>	<p>Les équipements aidant à l'identification des organismes sont distribués aux postes prioritaires afin de faciliter les inspections et renouvelés quand nécessaires</p>	<p>Certificat de réception du matériel  Rapports d'inspection</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions économiques et politiques du Togo sont stables</li> <li>- Le Togo ne connaît pas d'épidémies ni d'événements climatiques catastrophiques</li> <li>- Les exportations des pays voisins ne connaissent pas d'événements imprévus susceptibles d'affecter la part de marché du Togo</li> </ul>

<p><b>Objectif 4: Les capacités des opérateurs privés sont renforcées en matière de bonnes pratiques</b></p>	<p>Les F&amp;L mis sur le marché par les opérateurs économiques togolais sont conformes aux exigences sanitaires et phytosanitaires en lien avec les exigences des marchés locaux, régionaux et internationaux</p>	<p>Le nombre d'interceptions de F&amp;L pour raisons sanitaires ou phytosanitaires au niveau des services d'inspections togolais diminue</p>	<p>Inférieur à ceux des données de 2017</p>	<p>Statistique d'interception de la DPV</p>	

	<b>Logique de l'intervention</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Bases de référence</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
<b>1. Un cadre réglementaire et institutionnel en harmonie avec l'accord SPS de l'OMC est en place pour la filière fruits et légumes</b>						
<b>R.1.1. Mise à niveau et diffusion des textes régissant l'inspection et la certification phytosanitaire</b>	A.1.1.1. Assistance pour l'évaluation des risques microbiologiques / physico-chimiques associés au commerce des fruits et légumes	Un plan de maîtrise des risques est développé et opérationnalisé	Plan de maîtrise des risques non disponible	Plan de maîtrise des risques disponible et opérationnel	Rapport d'activités de la DPV Rapport du projet	Implication et Non rétention des informations par les inspecteurs et par les acteurs de filière  Motivation des inspecteurs
	A.1.1.2. Assistance technique pour la mise à jour du cadre législatif et réglementaire : actualisation des textes, organisation d'une veille réglementaire...	La liste des textes à actualiser est disponible et transmise aux services concernés	Etat des lieux des textes législatifs (cf rapport PGG Nguz/Kazia)	Amendements identifiés et transmis aux services concernés	Rapport du Ministère de l'agriculture	
<b>R.1.2. La DPV dispose d'une Base de Données (BDD) des opérateurs du secteur des fruits, légumes</b>	A.1.2.1. Assistance technique pour la mise en place de la base de données (BdD) relative à la production et la commercialisation des produits horticoles et à l'enregistrement des opérateurs	La base de données des opérateurs de la filière fruits et légumes est établie et opérationnelle et permet l'édition de statistiques annuelles liées aux exportations	Système d'enregistrement et de suivi non disponible	Système d'enregistrement et de suivi disponible et opérationnel	Rapport d'activités de la DPV Liste des opérateurs Statistiques liés au commerce de F&L exportés	Mobilisation des ressources financières et humaines pour assurer le fonctionnement efficace du système
	A.1.2.2. Assistance technique pour la mise en place d'un système d'enregistrement afin d'assurer le suivi et le traitement des statistiques (nombre					

	de certificats émis, volumes et nature des produits exportés et leurs destinations, ...)					
	A.1.2.3. Assistance technique IT pour la conception d'une Base de Données simple - adoption et formation des agents					
<b>R.1.3. La DPV dispose d'un système performant de suivi et de traitement des notifications officielles des interceptions</b>	A.1.3.1. Assistance technique pour la conception d'un système performant de suivi et de traitement des notifications officielles des interceptions	Un mécanisme de suivi des notifications est en place et opérationnel grâce à la formation de trois agents de la DPV en charge de l'analyse et du traitement des notifications	Système de suivi des notifications non disponible	Système de suivi des notifications disponible et opérationnel	Rapport d'activités de la DPV	Mobilisation des ressources financières et humaines pour assurer le fonctionnement efficace du comité SPS
	A.1.3.2. Assistance technique pour la mise à jour de la liste d'organismes nuisibles et suite à l'élaboration de la liste, développement d'outils et supports didactiques (cf R.2.3)	La liste des organismes nuisibles présents au Togo est mise à jour et diffusée aux postes de contrôle (port et aéroport en priorité) sous une forme permettant d'identification et la reconnaissance des principaux organismes de quarantaine	Liste des organismes nuisibles non actualisée	Liste des organismes nuisibles présents au Togo mise à jour et diffusée aux postes de contrôle (port et aéroport en priorité) Outils didactiques illustrés pour la reconnaissance des organismes nuisibles confectionnés et distribués	Rapport de la DPV  Outils illustrés	

	A.1.3.3. Assistance Technique pour la rédaction / relecture des procédures de notification et analyse des notifications	Un manuel de procédures d'analyse des notifications est rédigé et actualisé et permet l'édition de statistiques	Pas de procédures de notification disponibles	Les procédures sont élaborées, validées et mises en œuvre	Rapport de la DPV	
<b>R.1.4. Un comité national SPS existe et fonctionne convenablement au Togo</b>	A.1.4.1. Appui au fonctionnement du Comité national SPS du Togo	Le comité SPS dispose d'un plan d'action afin de mener sa mission de mise en œuvre des normes SPS au niveau national	Pas de plan d'actions disponible	Plan d'actions adopté et mis en œuvre	Rapports de réunions du Comité SPS du Togo et des réunions auxquelles le comité participe	
	A.1.4.2. Sensibilisation des membres du comité national SPS sur les exigences phytosanitaires à l'exportation des fruits et légumes et l'accord SPS	La capacité d'intervention des membres du comité SPS est amélioré	Les nouvelles exigences en matière SPS sont méconnues	Les nouvelles exigences en matière SPS sont intégrées au plan d'activités, si nécessaire	Rapports de réunions du Comité SPS du Togo et des réunions auxquelles le comité participe	

	<b>Logique de l'intervention</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Bases de référence</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
<b>2. Application des bonnes pratiques d'inspection assurée et le contrôle officiel basé sur le risque est appliqué sur toute la chaîne</b>						
<b>R.2.1. Les capacités des Autorités Compétentes sur l'analyse du risque sont renforcées</b>	A.2.1.1. Formation sur l'analyse du risque chimique et microbiologique associés aux fruits et légumes	Les services concernés sont en mesure de conduire des analyses de risques sur les filières prioritaires définies avec les opérateurs	Pas d'analyse de risques conduites	Les services disposent des dossiers à jour sur les analyses de risques pour au moins 5 filières F&L	Rapports de formation Rapports de la DPV Dossiers d'analyses de risques	Le gouvernement du Togo affecte suffisamment de ressources financières et humaines pour assurer le fonctionnement efficace des services d'inspections  Motivation des inspecteurs
	A.2.1.2. Formation sur l'analyse du risque phytosanitaire (règlement 2016/2031)					
	A.2.1.3. Formation sur la communication sur les risques					
<b>R.2.2. Les inspecteurs appliquent les procédures actualisées pour les contrôles officiels sanitaires et phytosanitaires basés sur les risques</b>	A.2.2.1. Formation sur l'organisation des contrôles officiels	Un plan de contrôles officiels est élaboré et opérationnel, et sert de base aux inspections phytosanitaires	Les contrôles phytosanitaires actuels ne sont pas effectués de manière optimale	Les contrôles phytosanitaires sont planifiés sur base des risques et organisés de manière optimale  Le nombre de notifications d'interception en raison de la présence d'organismes de quarantaine diminue (toute autre chose restant égale par ailleurs)	Rapports de formation Document de planification des contrôles officiels sur base des risques Rapports d'inspection  Rapports de notification EUROPHYT  Registre national relatif aux interceptions (si disponibles)	Les augmentations à court terme d'interceptions phytosanitaires n'entraînent pas l'arrivée de nouveaux nuisibles (ou le recours à des options de lutte inadaptée pour les nuisibles existants)  Les modifications apportées aux réglementations ou au régime de contrôle à l'importation de l'UE n'entraînent pas des augmentations à court terme des interceptions sanitaires et phytosanitaires  Engagement de la direction et motivation du personnel
	A.2.2.2. Formation sur l'implémentation des contrôles officiels					
	A.2.2.3. Formation sur la planification et les méthodes d'échantillonnages pour les contrôles officiels					
	A.2.2.4. Formation sur les procédures d'inspection et de certification secteur fruits et légumes					

<b>R.2.3 Les capacités des services d'inspection en matière de surveillance des nuisibles et de monitoring des dangers sont renforcées.</b>	A.2.3.1. Formation sur l'élaboration des plans de surveillance des nuisibles/organismes de quarantaine (calcul du nombre d'échantillons) et programmation sur base du risque	Un plan de surveillance des nuisibles est développé, sur base de la liste des organismes de quarantaine mise à jour et d'un échantillonnage adéquat et est opérationnel grâce au développement d'outils adéquats	Pas de plan de surveillance des nuisibles	Un plan de surveillance des nuisibles est développé et est opérationnel	Rapports de formation	
	A.2.3.3. Assistance technique et coaching pour l'élaboration des plans d'échantillonnage				Rapports de coaching	
	A.2.3.4. Développement d'outils et supports didactiques pour la recherche, la détection, et l'identification des organismes nuisibles				Outils et supports didactiques  Plan de surveillance	
	A.2.3.2. Formation sur l'élaboration du plan de monitoring des pesticides dans les fruits et légumes	Les services disposent des informations de base pour élaborer un plan de monitoring des pesticides	Peu de connaissance des enjeux au niveau des services compétents	Les compétences des services sont renforcées dans le domaine	Rapport de formation	
<b>R.2.4. Les inspecteurs de la DPV sont formés à la norme ISO 17020</b>	A.2.4.1. Formation sur la norme ISO 17020 et accompagnement à l'élaboration du manuel qualité pour l'inspection	Les enjeux et procédures pour la reconnaissance officielle de la qualité des services d'inspection (selon les	Non reconnaissance officielle de la qualité des services d'inspection togolais	La Direction est informée des enjeux Une première version d'un manuel qualité pour l'inspection est développée	Rapport de formation Plan d'un Manuel de qualité en concordance avec les exigences de	

		principes de l'ISO 17020) sont connus et maîtrisés			la norme ISO 17020	
	A.2.4.1. Assistance technique pour la rédaction de procédures pour la délivrance des certificats (lien avec la 2016/2031)	Les procédures d'inspection et de délivrance des certificats sont connues et opérationnalisées	23 notifications Europhyt ont une cause documentaire en 2017	Le nombre de notifications ayant une cause documentaire (certificats phytosanitaires incomplets ou manquants) diminue de 80 %	Rapport Europhyt	

	<b>Logique de l'intervention</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Bases de référence</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
<b>3. Renforcement des capacités en matériels des laboratoires et du personnel</b>						
<b>R.3.1. Les laboratoires des postes d'inspection et le personnel de la DPV sont équipés pour les analyses et les inspections</b>	A.3.1.1. Achat de petit matériel de laboratoire et d'inspection prioritaires pour les points de contrôle phytosanitaires (port - aéroport) : tables éclairées, loupes binoculaires, trousseau à dissection ...	Les agents des points de contrôles sont équipés de matériel d'identification nécessaire pour réaliser les inspections dans les conditions optimales	Manque de matériel permettant d'identifier les organismes	Les équipements aidant à l'identification des organismes sont disponibles et distribués aux postes prioritaires afin de faciliter les inspections	Certificat de réception du matériel Rapports d'inspection	Disponibilité des équipements sur le marché local et Mobilisation des ressources financières sur le budget de l'Etat pour la maintenance et le remplacement des équipements
<b>4. Les capacités des opérateurs privés sont renforcées en matière de bonnes pratiques</b>						
<b>R.4.1. Une Association des exportateurs de fruits et légumes existe et fonctionne convenablement au Togo</b>	A.4.1.1. Mise en place et renforcement des capacités des organisations professionnelles et des entreprises	Une organisation permettant de répondre aux besoins génériques et d'améliorer l'organisation de la filière F&L existe, est reconnue et est opérationnelle, notamment par la mise en place d'un secrétariat technique permettant d'assurer les services aux membres (y compris la mise à disposition de	L'association des exportateurs nouvellement créée (2017) ne dispose pas encore de reconnaissance réelle et n'est pas fonctionnelle	L'organisation professionnelle se dote de textes (statuts, ROI ...), de règles de gouvernance claires, d'un secrétariat technique permettant d'assurer le lien avec les membres et d'un plan stratégique	Comptes rendus de réunions et ateliers de réflexion  Plan stratégique sur 3 ou 5 ans  Rapports d'activités de l'organisation	Adhésion de la majorité et des principaux opérateurs à la démarche  Engagement des opérateurs privés à se conformer aux exigences des bonnes pratiques
	A.4.1.2. Appui à la mise en place d'un secrétariat technique à tous partagés avec les opérateurs (à définir avec l'Organisation professionnelle			Des outils génériques, pour l'enregistrement des opérations	Manuel de procédures incluant un exemple des supports type	
	A.4.1.3. Assistance technique et appui à la définition des supports d'enregistrement (différents cahiers) et					

	à la mise en place de l'autocontrôle chez les opérateurs)	documents génériques d'enregistrement des opérations).		sont mis à la disposition des opérateurs. 50 % des opérateurs adoptent ces outils	Rapport de l'organisation	
<b>R.4.2. Les capacités des opérateurs privés sur toute la filière fruits et légumes sont renforcés</b>	A.4.2.1. Formations de formateurs pour les encadreurs (ICAT, FENOMAT ...) et les consultants	Les encadreurs des institutions publiques et privés sont dotés de compétences renforcées pour la formation et le suivi des producteurs	Manque de connaissances techniques et pédagogiques des encadreurs et formateurs des institutions publiques et privées des enjeux sanitaires et phytosanitaires en lien avec les exigences des marchés locaux, régionaux et internationaux	Au moins 25 encadreurs et 5 consultants sont formés et utilisent les compétences nouvellement acquises	Rapports de formation Rapport et monitoring de l'organisation permettant d'évaluer les impacts des formations est en place	Mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires au niveau du budget de l'Etat pour assurer le fonctionnement efficace du système de vulgarisation
	A.4.2.2. Formation aux bonnes pratiques phytosanitaires, bonnes pratiques agricoles (y compris lutte intégrée, bonnes pratiques d'hygiène, traçabilité, HACCP pour les secteurs des fruits et légumes - analyses cout bénéfiques pour les producteurs -	Les opérateurs économiques (entreprises et groupements de producteurs) sont dotés de compétences renforcées en matière d'hygiène et de bonnes pratiques agricoles, les appliquent et les font appliquer en interne	Manque de connaissances techniques des opérateurs des enjeux sanitaires et phytosanitaires en lien avec les exigences des marchés locaux, régionaux et internationaux	Le personnel de 20 entreprises et groupements de producteurs est formé et applique les bonnes pratiques d'hygiène et agricoles en lien avec les exigences des marchés locaux, régionaux et internationaux	Rapports de formation Outils de formation Rapport de monitoring (permettant d'évaluer les modifications notables dans les pratiques au niveau des producteurs et	Motivation et implication des parties prenantes
	A.4.2.3. Adaptation de guides de bonnes pratiques d'hygiène et					

	de fabrication pour la filière fruits et légumes				des exportateurs suite aux formations dispensées)	
	A.4.2.4. Reproduction des guides de bonnes pratiques d'hygiène la filière fruits et légumes					
	A.4.2.5. Assistance technique, suivi / coaching pour la mise en place du système chez les opérateurs privés					
<b>R.4.3. Le dialogue public-privé est promu et les relations sont améliorées</b>	A.4.3.1. Promotion du dialogue public privé	Les services publics et les opérateurs privés dialoguent régulièrement sur les problématiques des filières	Dialogue public /privé limité	Amélioration du dialogue Public Privé par l'organisation de tables rondes régulières permettant de dialoguer sur les problématiques des filières		
	A.4.3.2. Développement d'une stratégie de communication	Une stratégie de communication est disponible permettant l'information régulière de l'ensemble des parties prenantes et améliorant ainsi le dialogue	Pas de stratégie de communication disponible	Une stratégie de communication est disponible et est déployée progressivement		

	<b>Logique de l'intervention</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Bases de référence</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
<b>5. Gestion du projet</b>						
<b>R.5.1. Une antenne de relais local existe pour coordonner l'ensemble des activités du projet au niveau national.</b>	A.5.1.1. Coordination nationale	Les activités du projet sont organisées de manière efficiente	Pas d'activités	La coordination nationale est formée aux procédures de passation de marché et permet la mise en œuvre de l'ensemble des activités prévues	Rapport annuel du projet	Sélection du coordinateur de projet adéquate
	A.5.1.2. Appui à l'organisation des actions, des formations et des rencontres interservices	Des réunions interservices permettent un partage d'information et une collaboration approfondie entre les différents services impliqués dans le domaine sanitaire et phytosanitaire	Pas de rencontres interservices	Des réunions interservices thématiques sont organisées, en fonction des besoins identifiés et le dialogue et la collaboration sont améliorés	Rapports de réunion	
<b>R.5.2. Le projet est exécuté par une expertise avérée et un suivi-évaluation rigoureux est en place</b>	A.5.2.1. Coordination des activités - incluant monitoring et reporting	Les activités du projet sont conduites de manière efficace et efficiente sur base des procédures COLEACP et des exigences du STDF en lien avec les exigences du contrat initial	Pas d'activités	Les activités du projet sont conduites et conformes aux procédures COLEACP et aux exigences du STDF	Rapports d'activités	Respect des délais dans la mise à disposition des ressources
	A.5.2.2. Mission de coordination (COLEACP)				Rapport de missions	









